



JOURNAL DES DEBATS

325

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2014

Séance

du mercredi 25 juin 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
4. Questions orales
5. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance
6. Promesse solennelle d'une juge suppléante au Tribunal de première instance
7. Initiative parlementaire no 29
Pour l'introduction de la «motion populaire». Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
8. Motion interne no 116
Toilettage de la loi d'organisation du Parlement. David Eray (PCSI)
9. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Monsieur le Chancelier (qui est présent), Mesdames et Messieurs, c'est avec

beaucoup de plaisir que je vous salue toutes et tous très cordialement et que j'ouvre cette sixième séance du Parlement jurassien pour l'année 2014, dernière séance avant la pause estivale et les vacances parlementaires qui s'étendront du 7 juillet au 8 août.

Je salue particulièrement et chaleureusement les dix apprenties coiffeuses de 2^e année de la Division artisanale du CEJEF accompagnées de leur enseignante de culture générale, Madame Cindy Kottelat. Elles passeront une partie de la matinée parmi nous et je leur souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir à découvrir le fonctionnement de nos institutions.

Le 17 juin, nous avons reçu la démission de notre collègue Patrick Haas. Elu député suppléant du district de Porrentruy le 12 décembre 2012, notre collègue aura siégé un peu plus de deux ans et demi au sein du Parlement jurassien et sa démission prendra effet le 9 septembre prochain. Je le remercie chaleureusement de son engagement politique et lui souhaite, au nom du Législatif cantonal, plein succès dans ses activités professionnelles et associatives ainsi que dans ses engagements futurs.

Il y a deux jours, les Jurassiennes et les Jurassiens ont fêté dignement le 40^e anniversaire des plébiscites du 23 juin. J'ai participé aux manifestations de Saignelégier et de Montsevelier et je peux vous confirmer que c'est avec émotion et ferveur que «La Rauracienne» a été chantée. De plus, la présence de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens aux différents événements a réjoui les organisateurs. Je remercie toutes les personnes qui ont parfaitement organisé ces manifestations marquées par une ambiance particulièrement festive et conviviale. Si les parties officielles ont permis d'informer la population des directions que le Gouvernement souhaite prendre, c'est ce matin que le Parlement traitera vraisemblablement le dernier rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Le 18 juin, j'ai visité le Salon de l'environnement professionnel d'horlogerie, de joaillerie, des microtechnologies et des swiss medtech, qui s'est déroulé à Genève. Pour cette 13^e édition, les PME jurassiennes étaient présentes en force avec 72 exposants, dont 47 sur les deux espaces communs

mis sur pied par la Promotion économique cantonale. Un record absolu ! Cette grande manifestation professionnelle est devenue un rendez-vous incontournable pour de nombreuses PME jurassiennes. Les deux espaces communs de la Promotion économique du Jura apportent aux PME jurassiennes une visibilité et une force de frappe ainsi qu'un allègement des travaux administratifs. Je vous encourage vivement, et en particulier les députés membres de la commission de l'économie, à visiter ce salon l'année prochaine, manifestation qui participe activement à promouvoir notre région et nos compétences. L'année prochaine, ce salon aura lieu du 2 au 5 juin 2015.

Au sujet de l'ordre du jour, je vous confirme que nous siégerons durant toute la journée afin de traiter tous les points de notre ordre du jour.

Je vous informe que les personnes qui souhaiteraient intervenir sur l'une ou l'autre rubrique spécifique des comptes 2013, au point 12 de l'ordre du jour, sont priées de venir s'inscrire auprès du secrétaire avant la fin de la pause, que nous ferons aux alentours de 10 heures et quart.

Nous pouvons ainsi poursuivre notre ordre du jour mais, avant de passer au point 2, je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire soient bien installées dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député suppléant François Houriet, qui nous a été transmise le 15 mai 2014, un nouveau suppléant rejoint les rangs du Parlement jurassien.

Par arrêté du Gouvernement du 17 juin 2014, Monsieur François Houriet, démissionnaire, est remplacé par Monsieur André Frésard de Saint-Brais, qui est élu député suppléant du district des Franches-Montagnes. Monsieur André Frésard est élu suppléant suite au renoncement des viennent-ensuite, Madame Maud Godat du Bémont et Monsieur Pierre-Yves Dubois des Bois.

Je prie Monsieur André Frésard de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur André Frésard, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. André Frésard (VERTS) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat. (*Applaudissements.*)

Au nom du Parlement, je remercie encore une fois Monsieur François Houriet de son engagement au service de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député suppléant François Houriet, il s'agit de nommer un

nouveau remplaçant de la commission de la formation. Le groupe CS-POP et VERTS propose la candidature de Monsieur le député suppléant Anselme Voirol. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Anselme Voirol est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Questions orales

Le président : Treize députés se sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.37 heures. Je cède immédiatement le micro, pour la première question orale, à Monsieur le député Claude Schlüchter.

Application de la loi sur l'aménagement du territoire et blocage des plans d'aménagement local

M. Claude Schlüchter (PS) : En mars 2013, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été plébiscitée par le peuple suisse pour son enthousiasmante approche durable de l'urbanisation. Cette nouvelle LAT pose désormais un certain nombre de questions quant à ses applications.

L'effet immédiat de la modification de la LAT est le gel des zones à bâtir. Depuis le 1^{er} mai 2014, toute extension doit être compensée par le dézonage d'une zone existante de surface équivalente. Ce gel demeurera effectif jusqu'à l'approbation fédérale du plan directeur cantonal jurassien.

En raison des dispositions transitoires, l'aménagement local est mis en attente jusqu'à l'approbation de ce nouveau plan directeur cantonal. Le système est bloqué !!!

L'interrogation immédiate qui nous vient à l'esprit est simple : sommes-nous prêts avec cette révision et tous ses enjeux ?

Certaines communes jurassiennes ont travaillé à l'élaboration de leur plan d'aménagement local (PAL) depuis bien avant la votation de mars 2013 et bien avant le couperet de mai 2014. Plusieurs conseils communaux constatent amèrement que leurs projets sont bloqués et aucune information plausible pour leur déblocage n'a pu être donnée. Les communes dynamiques (celles qui cherchent et trouvent des solutions pour répondre aux besoins et pour lesquelles le PAL est un outil réel sur lequel elles s'appuient)... eh bien, ces communes sont pénalisées.

Les communes, évidemment, n'ont pas toutes les mêmes problèmes à résoudre; dans la région de Delémont, il y a une pression de l'urbanisation (l'agglomération en général, y compris la commune de Rebeuvelier).

Le président : Monsieur le Député, votre temps de parole est écoulé. Veuillez poser votre question s'il vous plaît !

M. Claude Schlüchter (PS) : Clairement, mes questions à Madame et Messieurs les membres du Gouvernement sont les suivantes :

- 1) Les bases légales offrent-elles, oui ou non, une marge de manœuvre pour ces cas transitoires ?
- 2) Comment et dans quel délai le Gouvernement va-t-il mettre en place les règles transitoires d'application de la LAT pour le traitement des dossiers ouverts ?

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je crois que la première chose qu'il faut rappeler ici, c'est que toutes les communes ne sont pas bloquées

dans leur procédure. Certaines communes ont revu leur plan d'aménagement local non pas pour étendre les surfaces à bâtir mais pour les redimensionner; celles-là ne sont pas bloquées.

Comme vous le dites justement, pendant cette période transitoire qui courra jusqu'au moment où le nouveau plan directeur cantonal aura été revu, il n'y a pas de possibilité d'augmenter la surface constructible à l'échelon cantonal. C'est une chose importante à rappeler.

Donc, toutes les communes ne sont pas bloquées. Certaines commencent. On sait qu'un plan d'aménagement local prend du temps et ça vaut la peine d'être entrepris déjà maintenant sans tarder. Il faut savoir qu'une procédure de plan d'aménagement local peut prendre de deux à trois ans.

La révision du plan directeur cantonal, pour sa part, lorsque le Canton s'est consacré à cette tâche la dernière fois, a nécessité cinq ans jusqu'à l'approbation du Gouvernement, puis trois ans supplémentaires pour obtenir l'approbation du Parlement puis du Conseil fédéral.

Ici, nous visons un objectif tout à fait différent, de l'ordre de trois ou quatre ans, pour être parmi les premiers en Suisse à avoir la réponse du plan directeur cantonal révisé. Parce que le problème que vous soulignez n'est pas du tout un problème jurassien; il est un problème suisse. Et nous ne sommes certainement pas, de tous les cantons suisses, parmi ceux qui ont le plus de difficultés par rapport à cette situation. Fort heureusement, il reste des zones à bâtir au niveau du canton du Jura.

La finalité de la LAT est d'avoir une zone à bâtir globale, sur l'échelon cantonal, qui répond aux besoins à quinze ans. Premier objectif.

Deuxième objectif, c'est d'avoir cette zone placée au bon endroit, d'où la nécessité de revoir un certain nombre de répartitions. D'ailleurs, le Parlement n'avait pas été insensible à cette problématique puisque, en 2010 déjà, il entreprenait la révision de la fiche 1.05 sur le redimensionnement de la zone à bâtir.

Pour ce qui est des communes, l'Etat a fait son maximum pour valider les plans entrepris avant le passage au nouveau droit. Cela signifiait qu'il fallait avoir des documents complets au 30 avril et ça n'a pas toujours été possible. Nous n'avons laissé personne sans réponse. On peut comprendre, pour une certaine part, la perplexité des conseils communaux mais ils ont appris comme nous que la Confédération avait assorti cette clause de gel temporaire de la zone à bâtir dès l'entrée en vigueur de la LAT. Et, finalement, c'est un objet auquel tout le monde est soumis.

La possibilité de trouver des solutions de concert entre communes reste possible. L'Etat peut y prêter son concours, bien que nous devions rester prudents : la priorité des priorités pour l'Etat est de revoir le plan directeur cantonal dans les délais les plus brefs. Et, surtout, le Parlement sera nanti très prochainement du message à l'appui de l'article 5 de la LAT qui permettra la perception de la plus-value ainsi que les mesures pour garantir la disponibilité des terrains, qui sont les outils nécessaires pour affronter cette phase transitoire que nous voulons la plus courte possible en mettant tous nos efforts sur la révision du plan directeur cantonal.

Voilà, Monsieur le Député, Mesdames, Messieurs les Députés, les éléments de réponses que je peux donner. Mais la marge de manœuvre à laquelle vous faites référence est extrêmement faible. Elle est fixée de manière très claire par la

nouvelle LAT qui fixe une échelle d'appréciation cantonale sur la portée de la loi, qui permet, à l'intérieur de la zone à bâtir jurassienne au sens large, de trouver des solutions. Cela signifie que la dimension cantonale nous fait quitter le terrain qu'on avait pratiqué jusque-là, qui était essentiellement local, c'est vrai.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura à la présidence de l'Hôpital neuchâtois

Mme Marcelle Lühinger (PLR) : Hier soir, nous avons appris par «RFJ» la nomination de Mme Pauline de Vos Bolay, actuelle présidente du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, à la présidence du conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtois.

Ma question est la suivante : quels avantages, pour le Jura, le Gouvernement voit-il dans cette nomination ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2012, le financement hospitalier a subi une sorte de révolution copernicienne avec l'introduction d'une forte dose de concurrence entre les divers établissements hospitaliers de Suisse. Cette révolution implique évidemment que les uns et les autres se repositionnent sur le plan suisse et réfléchissent en particulier non seulement à la qualité de leurs prestations mais également à l'économicité de celles-ci.

L'Hôpital du Jura travaille sur un potentiel de citoyennes et de citoyens, et donc de patients, de 70'000 habitants, ce qui représente une masse critique véritablement insuffisante et qui, de fait, amène une élévation des coûts par rapport aux tarifs négociés avec les assureurs.

Au-delà de ce constat, le Gouvernement estime qu'il est important – et nous avons pu déjà en discuter une fois ou l'autre ici – de développer des prestations en étroite collaboration avec les collègues des autres cantons, en particulier, dans le domaine hospitalier, avec les hôpitaux des cantons qui nous sont proches – je pense en particulier aux hôpitaux de l'Arc jurassien – raison pour laquelle vous avez pris connaissance, la semaine dernière, que le Gouvernement neuchâtois et le Gouvernement jurassien ont signé une convention, une sorte de déclaration d'intention, qui affirme la nécessité et la volonté de développer les synergies existant déjà dans le domaine de la santé en général, dans le domaine hospitalier en particulier. Il s'agit en effet d'être plus fort face à la concurrence à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Et, être plus fort, c'est aussi être plus nombreux, raison pour laquelle le Gouvernement jurassien estime, avec son homologe du canton de Neuchâtel, nécessaire et obligatoire le travail en réseau et la mise en œuvre, pourquoi pas à moyen ou à long terme, d'un réseau hospitalier de l'Arc jurassien.

Votre question porte sur la nomination, hier, par le Gouvernement neuchâtois de Mme Pauline de Vos Bolay à la tête du conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtois. Le Gouvernement jurassien était au courant depuis quelques semaines de la réflexion qui avait cours au sein du Gouvernement neuchâtois. Il y a eu des échanges, une discussion sur la question. Le Gouvernement jurassien salue cette nomina-

tion, effectivement dans l'objectif de renforcer nos collaborations. C'est un signe positif important même si, en effet, cela comporte quelques risques. Il faudra bien entendu que l'équilibre des prestations soit bel et bien maintenu entre nos deux cantons. Le Gouvernement sera bien entendu très attentif à ce point-là puisqu'il s'agit de sauvegarder les intérêts des uns et des autres, de chaque côté de cette frontière.

Donc, le Gouvernement jurassien salue cette nomination, estime qu'elle présente de belles opportunités de développer les synergies nécessaires entre nos deux cantons tout en étant bien entendu attentif à la mise en œuvre de ces collaborations.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis satisfaite.

Rapport sur l'état des finances communales

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le deuxième rapport sur les finances communales, basé sur les comptes 2012, a été remis dernièrement par le Service des communes.

Sans surprise, le constat reste le même : la situation des communes jurassiennes est plus que préoccupante ! Selon le rapport, 45 communes sur 57 n'auront pas d'autre choix que d'effectuer une réflexion afin d'éviter une augmentation de leur dette pour financer leurs dépenses courantes !

Beaucoup d'indicateurs sont mauvais et interpellent. A noter que les calculs se basent sur un modèle comptable non unifié et nous ne sommes pas à l'abri de surprises, par exemple sur les modes d'évaluation du patrimoine financier, celles-ci influençant certains indicateurs.

Depuis longtemps, le PCSI s'inquiète de cette situation. D'ailleurs, notre motion 1066 demande de revoir la répartition des tâches Etat-communes; le processus est d'ailleurs en cours.

Mais il faut aller vite pour enfin inverser la tendance qui dure depuis trop longtemps et qui peut avoir des conséquences graves.

L'article 111 de notre Constitution indique que les communes sont placées sous la surveillance du Gouvernement. Il doit en particulier contrôler la gestion financière et l'exécution des tâches. De cet état de fait découlent mes questions

- Quelles sont concrètement les actions du Gouvernement pour éviter que la situation ne continue à se dégrader ?
- Hormis les quelques pistes préconisées, le Service des communes a-t-il tenu le rôle qui est le sien ?
- Et, finalement, où en est-on dans le processus lié à la motion 1066 sur la répartition des tâches Etat-communes et quelle échéance s'est fixée le Gouvernement pour le finaliser ?

Merci pour les réponses qui seront données.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : En effet, le Gouvernement jurassien a publié ce second rapport sur les finances communales. C'est en effet un document qu'il établit à l'intention des communes, qui n'existait pas jusqu'à l'année dernière puisque c'est ici le deuxième du genre. Je crois savoir qu'il est fort apprécié des communes et qu'il atteint l'objectif qu'on lui a fixé, c'est-à-dire celui de contribuer à faire percevoir toute la problématique de l'état financier des communes.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de le présenter pas plus tard que ce soir – avant le match – à l'assemblée de l'Association

jurassienne des communes, d'en présenter les principales conclusions et d'ouvrir ou de poursuivre le débat avec les communes sur ce sujet délicat puisqu'en effet, vous le rappelez, l'état des finances communales est pour le moins inquiétant. Et ce rapport vient le confirmer.

Vous le dites aussi dans votre question, il n'est pas de la compétence du Gouvernement de s'immiscer dans l'autonomie communale et donc de dire aux communes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le Gouvernement ayant en effet la haute surveillance sur les communes, il ne peut qu'indiquer, rendre attentives les communes à la problématique mais cela ressort de l'autonomie communale. Et le Gouvernement ne veut pas aller sur ce terrain-là mais il met à disposition les moyens nécessaires, donc ce rapport notamment, pour contribuer à faire prendre conscience aux communes de la problématique.

Le Service des communes, quant à lui, est présent sur le terrain pour accompagner la diffusion de ce rapport et tout au long de l'année pour apurer les comptes, pour au besoin prendre un positionnement par rapport aux projets d'investissements. Qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet d'ailleurs que les communes se doivent d'avoir – et c'est obligatoire, est prévu dans la loi sur les communes si je ne fais erreur – une planification des investissements, ce qu'elles n'ont pas forcément. Voilà notamment un outil que les communes devraient véritablement mettre en œuvre pour piloter de manière plus fine leurs finances.

Le Gouvernement s'implique dans cette problématique mais il appartient d'abord et avant tout aux communes de prendre conscience de la problématique et, pourquoi pas, de lancer un processus de type «OPTI-MA» tel que celui que le Gouvernement a lancé pour maîtriser ses propres finances (donc les finances cantonales). Mais, pourquoi pas, les communes pourraient lancer un tel processus. Voilà en ce qui concerne votre première question.

En ce qui concerne la deuxième question et donc le processus de remise en question de la répartition des tâches Etat-communes, ce processus se fait en plusieurs temps. (*Un téléphone sonne dans la salle*). Ça, ça me dit que je dois bientôt terminer j'imagine ! (*Rires*.)

Ce processus se fait en plusieurs temps puisqu'a été créé un groupe de travail entre des représentants du Gouvernement et des représentants des communes, qui a planché sur un état des lieux de la répartition des tâches et des charges (avec un processus participatif au sein des communes et au sein des services) pour faire émerger des propositions d'amélioration. Ce groupe de travail va prendre connaissance des résultats de ce premier rapport à la rentrée d'août et, à partir de là, nous pourrions véritablement construire la suite et, au besoin, mettre en place tout de suite des corrections qui paraissent évidentes aux yeux des deux parties ou, au contraire, ouvrir un chantier plus important. On peut imaginer, notamment en ce qui concerne la péréquation financière, la répartition des charges justement, que ce soit dans le domaine de la formation, dans le domaine social, enfin ce type de répartition-là...

Le président : Monsieur le Ministre, votre temps de réponse est écoulé !

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Je vous remercie et je peux donc conclure que, pour répondre à votre seconde question, le processus est en cours et qu'en temps utile, la CGF en particulier sera tenue au courant des résultats

de cette étude sur la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Cas de pollution au radium dans le Jura ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Début juin, on apprenait par la presse dominicale la découverte d'une grande quantité de radium dans une ancienne décharge de Bienne. Ce qui était particulièrement choquant dans cette question, c'était d'apprendre que les autorités étaient au courant mais qu'elles ont gardé le silence pendant près d'un an et demi !

On sait déjà qu'au moins une soixantaine d'anciens ateliers d'horlogerie – parfois transformés en habitations – sont potentiellement contaminés avec cet élément radioactif utilisé pour les peintures luminescentes.

Il est prévu que les autorités fédérales prennent contact avec les communes concernées pour procéder à des mesures et à d'éventuels assainissements. Mais sont-elles toutes répertoriées ?

Dans le canton du Jura, ces mesures touchent, selon les connaissances actuelles, plusieurs communes d'Ajoie et de la vallée de Delémont. Les Jurassiennes et les Jurassiens sont eux aussi inquiets, d'où ma question : comment le Gouvernement suit-il le dossier et est-il possible pour lui d'établir une liste de toutes les entreprises et des sites associés qui ont utilisé du radium ? Merci de votre réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : C'est une question de santé publique, raison pour laquelle le chef de département en charge de la santé répond à cette question même si, en effet, il s'agit également de bâtiments.

Comme vous, Madame la Députée, lorsque j'ai appris cette information, je me suis inquiété pour la santé de mes concitoyennes et concitoyens, raison pour laquelle j'ai demandé au Service de la santé publique, et à la médecin cantonale en particulier, de prendre toutes informations auprès de l'Office fédéral de la santé publique de manière à ce que je puisse mieux percevoir et comprendre les enjeux de santé publique potentiels de cette problématique.

Juste pour information et rappel, ce radium 226 est un élément radioactif naturel qui descend de l'uranium 238 présent partout dans la croûte terrestre. Il a une période radioactive de 1'600 ans, ce qui n'est pas des moindres. On doit évidemment affirmer que l'effet d'une exposition au radium sur la santé est, comme pour toutes les radiations ionisantes, l'augmentation du risque de développer un cancer et que le niveau d'exposition des personnes résidant dans des habitations où du radium a été manipulé par le passé est bien inférieur à celui des travailleurs qui, à l'époque, ont travaillé avec le radium; il y a donc une dilution des risques.

Jusqu'au début des années 60 – il a été question de 1963, si vous vous rappelez bien, dans les informations données il y a quelques semaines – le radium a été utilisé en raison de ses qualités radio-luminescentes pour des peintures destinées à l'horlogerie, à l'aviation et aux dispositifs de signalisation de secours. De nombreuses autres utilisations du radium ont été développées au début de 20^e siècle en raison de ses vertus médicales, supposées ou avérées.

Cependant, au début des années 60, des études sur la nocivité du radium ont autorégulé le marché du radium et, petit à petit, l'utilisation de celui-ci a été abandonnée au profit du tritium.

Voilà pour ces quelques rappels.

En ce qui concerne la problématique aux niveaux suisse et cantonal, vous parliez tout à l'heure d'une soixantaine d'établissements, si je ne fais erreur, dans votre question. En fait, au niveau suisse, il a été repéré bel et bien 89 entreprises qui utilisaient ce type de peinture avant 1963. 89 pour l'ensemble de la Suisse. Evidemment, l'horlogerie se concentre sur l'Arc jurassien et on a un risque d'avoir une concentration de risques plus élevée en nos régions.

Au-delà de ces constatations, l'Office fédéral de la santé publique a communiqué le fait que, dans le canton du Jura, trois communes étaient concernées, respectivement Porrentruy, Fontenais et Delémont. A l'heure actuelle – et c'est de la pure responsabilité de l'OFSP – celui-ci est en train d'investiguer dans les communes en question pour essayer de retrouver les lieux où étaient installées ces industries mais l'OFSP compte également sur la mémoire de la population. Et je lance ainsi un appel à la population jurassienne pour, au besoin, que celle-ci puisse s'adresser soit à sa commune, soit à l'Office fédéral de la santé publique, pour dire que, là, avant 1963 – et je rappelle cette année-charnière – il y avait un atelier qui utilisait ce type de peinture. De cette manière-là, on pourrait reconstituer ce qui a eu lieu à l'époque et, au besoin, investiguer plus loin et prendre les mesures nécessaires pour peut-être corriger. Mais il faut savoir que la dilution dans le temps amène également la dilution du problème et du radium en particulier. Et je pense qu'au niveau de la santé publique – je ne veux pas minimiser ce problème-là – il est d'autres problèmes...

Le président : Monsieur le Ministre, votre temps de parole est écoulé !

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : ... plus aigus que celui-ci. Mais il est évident que nous ne pouvons le laisser de côté et j'aimerais enjoindre nos concitoyennes et nos concitoyens d'annoncer les éventuels sites connus, au besoin, à leur commune ou à l'OFSP de manière à pouvoir reconstituer cette cartographie.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Collaborations envisagées avec l'Hôpital neuchâtelois

M. Romain Schaer (UDC) : Je reviens sur la question (et la réponse) au sujet de la nomination, à la tête de l'Hôpital neuchâtelois, de l'actuelle présidente du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura.

Le canton du Jura, par son ministre de tutelle, signe récemment une déclaration d'intention avec le canton de Neuchâtel pour le renforcement des collaborations dans le domaine de la santé. Quelle coïncidence !

Alors que le flux naturel des patients jurassiens se dirige vers Bâle (1'400 à 1'500 patients contre 200 sur Neuchâtel), le Gouvernement peut-il brièvement m'expliquer la stratégie poursuivie ? A-t-il perdu sa boussole d'orientation ? Courir deux lièvres à la fois n'a jamais été bénéfique et, en termes de distance kilométrique, Neuchâtel n'a surtout pas l'avantage ! Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je serai bref.

Il y a deux pôles d'attraction (si vous me passez l'expression) pour la patientèle jurassienne désireuse d'avoir accès à des prestations hospitalières. Il y a un pôle essentiellement lié aux prestations universitaires, c'est le pôle bâlois et, celui-ci, nous ne pourrions pas le gommer. Effectivement, le flux de patients qui ont besoin de prestations universitaires ou de prestations de médecine hautement spécialisée va continuer, et c'est évident, à aller prioritairement du côté du canton de Bâle. Cet axe-là ne pourra pas être inversé; c'est naturel, vous avez parfaitement raison.

En ce qui concerne les prestations hospitalières non universitaires, les prestations hospitalières qui ne sont pas de la médecine hautement spécialisée, bref les prestations de base, pour ce type de prestations-là, il est nécessaire de travailler en réseau avec les hôpitaux qui nous entourent, qui entourent celui de notre Canton, notamment l'Hôpital neuchâtelois. Raison pour laquelle, pour ce type de prestations-là, le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de développer les synergies.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Sites pollués au radium : état des lieux dans le Canton ?

M. Maurice Jobin (PDC) : Cette préoccupation vient d'être développée mais j'ai deux questions complémentaires à l'adresse du Gouvernement :

- Quelles sont les dispositions retenues pour procéder à la décontamination et qui supporte les frais ?
- Aujourd'hui, les entreprises qui utilisent le radium sont-elles inventoriées ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Le président : Pour la réponse du Gouvernement, encore et toujours Monsieur le ministre Michel Thentz ! (*Rires.*)

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je vais encore préciser le développement que j'ai eu le plaisir de faire tout à l'heure ici.

En ce qui concerne les dispositions prises par le Gouvernement jurassien, pour l'instant, c'est une disposition essentiellement à être attentif à ce qui se passe puisque, comme je le disais tout à l'heure, c'est de la responsabilité de la Confédération de mener les investigations dans les cantons, que ce soit dans le nôtre ou dans d'autres cantons. C'est l'Office fédéral de la santé publique qui, à l'heure actuelle, prend contact avec les communes concernées. Ce n'est pas de la compétence du Gouvernement. Je rappelle les communes : Porrentruy, Fontenais et Delémont.

En ce qui concerne les coûts inhérents à une éventuelle décontamination, ceux-ci, à l'heure actuelle, ne sont pas connus puisque l'OFSP est en train d'investiguer dans les contrées et les cantons suisses. Donc, connaître à l'heure actuelle les coûts d'assainissement de lieux qui n'ont pas encore été répertoriés, c'est un tout petit peu tôt.

En ce qui concerne la prise en charge de ces coûts, ceux-ci, vous le savez, devront être pris en charge – mais, là, mon collègue Philippe Receveur serait beaucoup plus précis sur le sujet et pourra au besoin, en aparté, mieux répondre que moi – d'abord par l'entreprise qui a, à l'époque, utilisé ce type de produit.

Mais nous n'en sommes pas là. Visiblement, le nombre d'entreprises répertoriées est faible dans notre Canton malgré le fait que celui-ci soit marqué essentiellement par l'horlogerie et, donc, le risque potentiel est véritablement présent. Mais, à ce jour, l'OFSP n'a que très peu d'adresses dans le Canton et j'aimerais réitérer l'appel de tout à l'heure et dire qu'il vaut la peine de s'annoncer si, dans son souvenir, on a l'impression qu'ici ou là il y a eu une entreprise qui a utilisé du radium jusqu'en 1963. J'insiste sur cette année-charnière importante.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

Quels outils pour encourager les entreprises à adjuger leurs travaux à des entreprises jurassiennes ?

M. Jâmes Frein (PS) : J'ai été interpellé par une entreprise de la région boncourtoise, active dans le domaine de l'entretien paysager et qui aurait souhaité travailler à l'entretien des alentours d'une entreprise fraîchement installée à Boncourt, sur le site proche de la plate-forme douanière.

Après avoir reçu les différentes soumissions, les travaux ont été malheureusement attribués à une entreprise française. L'entrepreneur boncourtois a alors contacté l'entreprise adjudicatrice et a appris (je le cite) qu'«il était de toute façon trop cher et qu'il ne pourrait jamais s'aligner».

Il ne s'agit pas ici de remettre en question le droit de cette entreprise à faire appel à qui bon lui semble, libre-circulation oblige.

Néanmoins, ce cas montre que certaines entreprises, qui bénéficient de conditions privilégiées lors de leur implantation (sans connaître ces conditions de soutien qui ne sont pas rendues publiques et que le Service de l'économie ne peut communiquer), ne travaillent pas avec des entreprises du cru et font appel à des entreprises de l'autre côté de la frontière. Renseignements pris auprès des Arts et métiers, l'entreprise française respecte la législation, a bien annoncé ses travailleurs détachés au Service des arts et métiers et le salaire d'usage est quant à lui non encore déterminé (ce qui me semblerait être un préalable à l'obtention de l'autorisation de travail).

D'où ma question : lors de l'accueil d'entreprises dans le Jura et notamment dans les régions les plus exposées à cette concurrence – je pense ici aux zones frontalières comme la zone de Boncourt – le Service de l'économie dispose-t-il, lors de négociations sur l'installation de ces dernières, d'outils permettant de favoriser l'attribution de ces menus travaux aux entreprises jurassiennes et, le cas échéant, le Gouvernement utilise-t-il ces outils afin de favoriser l'attribution toujours à ces mêmes entreprises jurassiennes ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, j'ai été depuis quelque temps informé de cette situation.

Je tiens ici à rappeler, puisque vous parlez de Boncourt, que des investissements ont été faits sur ce site, des investissements très importants. Une grande partie de ces derniers ont été réalisés par des entreprises jurassiennes. Je veux parler ici du gros-œuvre, du second-œuvre et de l'achat de machines et d'équipements liés à la production.

Il semblerait – au conditionnel parce que je n'ai pas eu de contact avec l'entreprise concernée – que, pour l'une des

deux entreprises, le volet «aménagements extérieurs» ait été réalisé par une ou des entreprises extérieures au canton du Jura.

Nous n'avons pas d'outil qui nous permet d'obliger une entreprise à contracter avec telle ou telle entreprise. Néanmoins, regrettant cette situation pour la deuxième entreprise, ce d'autant que nous avons des entreprises actives dans l'aménagement qui sont très performantes sur territoire cantonal, je vais intervenir comme à l'habitude pour les sensibiliser. Lors des contacts réguliers que j'ai avec les responsables des entreprises, j'aborde toujours les thèmes sensibles qui portent sur l'engagement prioritaire de la main-d'œuvre indigène ainsi que sur l'attribution des adjudications aux entreprises jurassiennes. Je dois dire que ça ne va pas trop mal mais, de temps à autre, il y a un élément qui se passe de la manière dont vous venez de faire mention.

Encore une fois et pour conclure, je vais prendre contact avec le responsable de cette entreprise pour le rendre attentif à la valeur de l'insertion dans le tissu social et économique jurassienne. Et cette valeur, c'est bien sûr de donner du travail aux entreprises locales.

M. Jämes Frein (PS) : Je suis satisfait.

Utilisation de l'herbe fauchée des bords de routes pour produire de l'énergie

M. Edgar Sauser (PLR) : La presse régionale relatait dernièrement l'expérience d'un agriculteur jurassien qui a installé une unité de méthanisation sur son exploitation et propose de faucher l'herbe du bord des routes pour la transformer en énergie. L'herbe est ainsi fauchée, aspirée et directement évacuée.

Outre la valorisation en énergie, ce procédé gagne en rapidité grâce à sa facilité d'utilisation et permettrait de récupérer et de détruire les plantes toxiques et envahissantes, ainsi que leurs graines, qui bordent nos routes.

Selon l'article diffusé, une demi-douzaine de communes de la région seraient intéressées par ce procédé; des essais ont même déjà été effectués.

Une évacuation de l'herbe bordant nos routes cantonales, assortie d'une production d'énergie, pourrait être une solution intéressante pour le Canton.

J'aimerais connaître la position du Gouvernement sur ce procédé novateur et s'il envisage lui aussi d'effectuer des essais sur le terrain ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Comme vous le savez, le Gouvernement jurassien a arrêté ses thèses en matière de stratégie énergétique voici une année et demie, en retenant notamment que l'entier des nouvelles énergies renouvelables devait être mobilisé en faveur du tournant énergétique qui a pour but, je le rappelle, sur le plan fédéral, de s'affranchir de l'énergie nucléaire. A quoi s'ajoute, comme but complémentaire sur le plan cantonal, la volonté de se suffire un maximum à nos propres besoins; c'est ce qu'on appelle l'autonomie énergétique maximale.

Donc, de ce point de vue-là, la technique à laquelle vous faites référence est certainement de premier intérêt.

Je sais aussi votre intérêt pour le fauchage des bords de routes cantonales et ne peux faire abstraction du contexte général dans lequel intervient votre question pour vous répondre quand même que, vu l'intérêt manifesté par les autorités cantonales en faveur de méthodes alternatives de méthanisation, celle-ci pourrait être prometteuse à l'avenir et nous nous y intéresserons. Je peux vous en donner acte.

Par contre, généraliser l'opération dans le sens que ça impliquerait une mise à disposition, par anticipation générale décidée ici à cette tribune aujourd'hui au moment où je parle, de tous les talus routiers pour se défaire de toutes les herbes, pour lesquelles vous intervenez assez régulièrement dans le présent Parlement, est une chose que je ne peux pas faire en direct; vous le comprendrez bien. Il y a un certain nombre de programmes écologiques qui sont en cours avec différents partenaires. Il y a le programme d'entretien des routes qui pourrait tout à fait faire entrer en considération sur un projet comme celui-ci. Donc, nous allons l'examiner très volontiers et il faudra que nous soyons sollicités dans ce sens parce que je découvre un peu, avec votre intervention, les contours de cette nouvelle technique en faveur de laquelle nous sommes prêts à manifester notre intérêt et passer du temps pour voir quel peut être l'appui de l'Etat sur ce point-là.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis très satisfait.

Financement d'un rapport de faisabilité économique d'un hôtel quatre étoiles aux Bois

M. David Eray (PCSI) : Un projet d'hôtel quatre étoiles a nécessité une votation communale aux Bois.

En guise d'appui aux promoteurs, le Bureau du développement économique a mandaté une société vaudoise pour déterminer la viabilité, la faisabilité et la capacité d'endettement. Coût de l'étude : 10'000 francs.

Le rapport de 34 pages contient des erreurs d'appréciation, des erreurs de jugement et certains graphiques sont mal interprétés. Tout ceci a été relevé dans la presse régionale. Par exemple, un hôtel concurrent de La Chaux-de-Fonds est listé comme ayant 42 chambres alors qu'il en contient 57 !

Bref, mon intervention n'est pas située au niveau des erreurs du rapport. Mon questionnement est lié au financement de ce rapport.

La question posée au Gouvernement est la suivante : au vu des imprécisions et des erreurs relevées, le Gouvernement a-t-il négocié un rabais sur le montant initialement prévu pour cette étude ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : Plusieurs promoteurs ont bénéficié, ces dernières années, de telles possibilités d'une étude quant à la faisabilité économique. D'ailleurs, la CGF en a été informée puisque j'informe chaque année la CGF de l'ensemble des aides attribuées dans le domaine de la promotion économique. Mais pas seulement, également dans le domaine agricole.

Ce sont des professionnels qui conduisent ces analyses, peut-être avec des erreurs. Je dois bien vous dire qu'on ne refait pas l'étude qui a été faite. Ce sont des consultants qui sont spécialisés dans ce domaine, en relation par ailleurs avec Hôtellerie-Suisse, association avec laquelle nous avons des contacts réguliers. Ceci est considéré comme un outil de travail pour les promoteurs. Et si nous aidons au financement,

puisque vous parlez d'un mandat de 10'000 francs, l'étude coûtant en règle générale plus que ça, c'est parce que nous pouvons accorder, au titre de la promotion économique, une aide de maximum 10'000 francs.

Nous n'avons pas négocié de rabais parce que nous n'avons pas recontrôlé tout ce qui a été fait. Sinon, ça ne servirait à rien bien sûr de faire une étude. Néanmoins, il est clair que nous allons, suite aux discussions ici ou là et suite à votre question, discuter tout de même avec les promoteurs et surtout avec ceux qui ont fait l'étude.

M. David Eray (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Règles d'hygiène appliquées par la Clinique dentaire scolaire

M. Didier Spies (UDC) : La Clinique dentaire scolaire ambulatoire a comme mission d'effectuer les dépistages, comme repérer les caries dentaires et les autres pathologies bucco-dentaires, de tous les élèves jurassiens et, cela, en vertu de l'article 3 de l'ordonnance concernant le service dentaire scolaire.

Elle offre également des prestations de prophylaxie dentaire dans les classes du Canton, cela dès l'école infantine.

A noter que le dépistage et la prophylaxie effectués par la clinique dentaire ne font pas l'objet d'une facture aux parents mais que la clinique fonctionne grâce à l'argent du Canton et des communes.

Toutefois, des questions concernant les règles d'hygiène sont apparues et une commission d'école avait écrit fin décembre 2013 au chef de la clinique pour recevoir quelques explications. Voici les questions, qui lui ont été posées :

- Pourquoi les instruments dentaires sont uniquement essuyés et ensuite réutilisés pour le prochain élève ?
- Quelles sont les règles pour le changement des gants en latex et du masque du dentiste et de l'assistante ?

Après quatre mois, la commission d'école n'a toujours pas reçu de réponse. Celle-ci écrit une nouvelle fois au responsable de la clinique. Nous sommes maintenant fin juin 2014 et la commission d'école ou, surtout, les parents inquiets n'ont toujours pas reçu des réponses définitives car un complément d'information a dû être demandé par le chef de la clinique à la pharmacienne cantonale !!

Il serait bien dommage de mettre en péril un bon concept pour la prophylaxie dentaire de nos enfants par des manquements ou négligences de la part de la clinique dentaire. D'où mes questions :

- Pourquoi le chef de la clinique, lui-même dentiste, n'arrive pas à rassurer rapidement la commission d'école et ainsi les parents ?
- Ou, alors, y aurait-il d'autres problèmes concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la clinique dentaire scolaire ambulatoire ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Vous avez fait le panégyrique de la clinique dentaire scolaire et je vous en remercie. C'est effectivement un outil important pour le maintien de la santé bucco-dentaire des enfants et, par conséquent, des adultes. Investir dans la clinique dentaire scolaire est un point important de prévention dans le domaine de la santé et je vous remercie d'avoir rappelé toute l'importance de cette clinique.

En ce qui concerne plus particulièrement la question que vous me posez, c'est-à-dire, d'une part, le courrier que vous avez adressé au responsable de cette clinique et l'absence de réponse pour l'instant et, d'autre part, le contenu des questions que vous avez posées, c'est-à-dire est-ce que l'on a du matériel à usage unique ou est-ce que l'on réutilise chaque fois le même matériel, vous imaginez bien que je ne peux pas vous répondre du tac au tac. Par conséquent, je m'engage ici en effet à prendre contact très rapidement avec le médecin-dentiste responsable de la clinique pour que toutes réponses soient données de manière à vous rassurer quant à la maîtrise de l'hygiène dans cette magnifique clinique dentaire qui sert l'ensemble des communes jurassiennes. Et je me ferai un plaisir de vous donner les informations au plus vite, en contact direct.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Projet de démolition d'un bâtiment de l'A16 utilisé par le triage forestier à Bure

M. Yves Gigon (PDC) : Les bureaux du triage forestier comprenant notamment les communes de Bure et de Basse-Allaine se situent à Bure, dans une maison appartenant à l'A16.

La Section des routes nationales met à disposition gratuitement ce bâtiment. Cependant, il semble que celui-ci sera détruit alors qu'il est absolument fonctionnel pour l'utilisation qui en est faite. Cela apparaît incompréhensible.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Peut-il confirmer cet état de fait et nous expliquer pourquoi un tel bâtiment, fonctionnel, devra être détruit ?
- N'y a-t-il aucun moyen de revenir sur la décision de l'Office fédéral des routes ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il faut ramener ceci à la procédure de planification de l'autoroute A16 qui, pour la section qui court dans la région de Bure, nous ramène en 1993.

En 1993, pendant la planification de l'autoroute, le propriétaire de cette maison, qui était un particulier, s'est inquiété du bruit qu'il aurait à subir à l'ouverture de l'A16 et il a demandé à la Route nationale à ce que sa maison puisse lui être rachetée. Ce qui a été décidé et fait en 1994. Cela fait donc maintenant vingt ans. Ce qui fait aussi que ce bâtiment n'a pas été du tout intégré dans l'étude d'impact sur l'environnement, réalisée en 1998. Il n'y a pas eu de calcul de bruit effectué puisqu'il était prévu de le démolir mais l'étude d'impact sur l'environnement, diligentée par les services de la Route nationale, rappelle que cette maison a été acquise parce qu'elle est la plus proche du portail autoroutier du tunnel autoroutier et qu'elle a été acquise pour la démolir en tant que mesure intégrée. Il s'agit donc dès lors d'une mesure contraignante que l'A16 doit réaliser. On rappellera ici que l'Office fédéral des routes a racheté cette maison, ne l'a pas expropriée sans indemnité mais s'est comporté en partenaire loyal dans ce contexte-là.

Si on a considéré ce cas un peu particulier sous cette forme-là, c'est bien parce que cette maison est la plus proche du portail autoroutier voisin et que les bâtiments situés aux alentours du portail, comme les casernes, le restaurant, ont

fait quant à eux l'objet d'une analyse de bruit qui a démontré que la coexistence, pour eux, était possible aussi bien qu'elle paraissait a priori totalement impossible pour le bâtiment dont il est question ici.

Elle n'a pas été immédiatement démolie, c'est vrai, pour une raison simple : il était prévu d'y installer, pendant un certain temps, les bureaux de la direction des travaux, ceci bien sûr en accord avec l'Office fédéral des routes. Et il n'est pas prévu que l'usage qui en est fait actuellement, pour une période limitée et à bien plaisir à la demande du triage, puisse être prolongé puisque, précisément, la démolition de ce bâtiment est programmée. Elle sera effective au moment où l'autoroute entrera en service.

On peut regretter cette situation compte tenu de l'usage qui a été fait par ce triage forestier, à sa satisfaction, pendant un certain temps en faveur de ses propres activités mais le sort de cette bâtisse, il faut le reconnaître, était scellé de longue date par l'Office fédéral des routes, autorité compétente en la matière, qui a pris, il y a une vingtaine d'années, une décision à laquelle les services de l'Etat jurassien s'étaient ralliés. Le sort de cette maison, c'est donc prochainement la démolition.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Départs d'employeurs de la Caisse de pensions et conséquences prévisibles

M. Carlo Caronni (PS) : Dans un article du «Quotidien Jurassien» du 4 juin dernier, le directeur de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura expliquait la difficulté de donner des chiffres concernant le départ d'entreprises affiliées à la Caisse de pensions car trop d'incertitudes demeureraient.

Un point d'incertitude cité concernait le nombre d'employeurs affiliés qui quitteraient la Caisse de pensions pour une autre caisse, possibilité offerte aux employeurs de moins de 50 personnes. Dans des termes rassurants, le directeur évoquait un effet marginal tant les employeurs affiliés seraient peu nombreux à choisir cette solution. Il précisait qu'une tendance générale serait connue fin juin. Les informations transmises aux membres de la CGF allaient dans le même sens.

Dans un deuxième article paru dans le «Quotidien Jurassien» du samedi 14 juin, des informations supplémentaires ont été données. Elles concernent notamment les départs qui seraient, selon l'article, peu nombreux et le fait d'entreprises de petite taille. Ces employeurs se sont vu accorder par la Caisse de pensions un délai supplémentaire de trois mois pour trouver une nouvelle caisse.

Mes questions au Gouvernement :

- La tendance générale actuelle des employeurs ayant quitté la Caisse de pensions ou en passe de le faire est-elle connue ou en partie connue ? Et, si oui, peut-on avoir des chiffres généraux à quelques jours du délai limite pour les employeurs d'annoncer leur départ de la Caisse de pensions ?
- Le cas échéant, des extrapolations concernant les conséquences de ces départs sur le taux de couverture ont-elles été faites et l'effet constaté est-il aussi marginal qu'annoncé ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je vous remercie de poser cette question. J'avais presque un peu l'impression de m'ennuyer un peu aujourd'hui lors de cette heure des questions orales ! Mais je vais essayer de vous donner les réponses les plus complètes possibles, sachant que le délai du 30 juin n'est pas encore échu puisqu'il y a encore jusqu'à lundi prochain pour éventuellement faire part de la décision des employeurs affiliés qui souhaiteraient quitter la Caisse de pensions.

A notre connaissance, il y a aujourd'hui dix dossiers en suspens qui concernent de petits employeurs, communes, syndicats de communes, triages forestiers, qui ont des démarches en cours vis-à-vis de compagnies d'assurance en particulier pour leur faire des offres concrètes.

Pourquoi leur faire des offres concrètes ? Parce que vous savez que la loi fédérale impose qu'avant de pouvoir changer d'institution de prévoyance, vous devez en discuter avec vos employés qui ont leur mot à dire et qui peuvent exprimer un veto si les conditions qui leur sont offertes dans la nouvelle caisse ne sont pas satisfaisantes à leurs yeux. Et ce sont ces études qui sont encore actuellement en cours et la Caisse de pensions a prolongé le délai, je dirais, pour les affiliés qui ont des démarches en cours; il y en a une dizaine environ; un délai de trois mois leur a été accordé pour finaliser leur projet de décision. C'est surtout justement, comme je le disais, pour des questions de temps de décision et de temps d'obtenir les différentes informations.

Il faut rappeler ici que nous souhaitons évidemment qu'il y ait le moins possible d'employeurs affiliés qui quittent la caisse. L'effet devrait rester marginal en effet puisque les sommes du découvert, respectivement du degré de sous-couverture qui implique que la Caisse devrait verser plus que ce qu'elle n'a réellement dans ses comptes, oscillent entre 2 et 3 millions de francs, c'est-à-dire moins de 0,3 % de sa fortune. Donc, on peut dire que l'effet peut être marginal dans ce cadre-là. Mais nous ne le souhaitons pas, parce que nous appelons quand même ici à la responsabilité et à la solidarité aussi de ces employeurs, qui vont voir leurs anciens employés, qui sont rentiers aujourd'hui, rester avec des conditions très favorables assurés auprès de la Caisse de pensions et ça serait quand même un peu particulier que, pour les assurés actuels, ils essaient de changer pour tenter d'obtenir des conditions meilleures, mais encore faut-il qu'ils prouvent que ces conditions sont meilleures. Et, là, je rends vraiment attentifs les employés de ces employeurs pour qu'ils vérifient bien les propositions qui leur sont faites avec les prestations ou les expectatives de prestations qui peuvent être faites. Là aussi, la Caisse de pensions peut se tenir à leur disposition pour leur expliquer les comparaisons qui pourraient être étoffées.

Donc, globalement, nous estimons, pour notre part, que l'effet est heureusement marginal mais nous souhaitons qu'il y en ait effectivement le moins possible qui effectue cette démarche.

M. Carlo Caronni (PS) : Je suis satisfait.

Commémoration des 200 ans du rattachement du Jura à la Suisse ?

M. Frédéric Juillerat (UDC) : 1815-2015, voilà deux siècles que le Jura est entré dans la Confédération helvétique, avec chance et succès ! Cet anniversaire doit être fêté dignement, à l'instar de Genève qui a montré l'exemple pour la Suisse romande.

D'où ma question : de quelle manière le Gouvernement entend-il commémorer cet événement et y associer la population ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je crois qu'en cette période de 23 juin, je n'apprendrai à personne que 1815 est une date funeste pour le Jura ! De telle sorte que, pour notre part, le Gouvernement n'a jamais imaginé dépenser un kopeck pour fêter quoi que ce soit à cette occasion !

Cela dit, la Fondation des archives de l'ancien Evêché de Bâle, qui regroupe les cantons du Jura, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Berne, a décidé d'organiser un colloque sur le Congrès de Vienne justement de 1815 mais, ça, c'est dans un contexte bien particulier, historique, avec des chercheurs, auxquels vous pourrez vous joindre si vous le souhaitez, Monsieur le Député. Mais, en tout cas, le Gouvernement n'entend pas commémorer cette date de 1815.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

5. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Le président : Nous avons reçu deux candidatures pour ce poste. Les deux candidats sont présents et je les salue cordialement.

Les documents usuels et nécessaires à cette démarche ont été mis à disposition des groupes parlementaires. Un candidat est présenté par un groupe parlementaire et une candidate a transmis son dossier en bonne et due forme au Secrétariat du Parlement et se présente comme candidate libre.

Pour la présentation des candidats, je vais donner dans un premier temps la parole au représentant du groupe parlementaire, puis je présenterai la candidature de Madame Emilie Lüthi.

Pour la présentation du premier candidat, je donne la parole au président du groupe démocrate-chrétien, Monsieur le député Paul Froidevaux.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Suite à la démission de Madame Laurence Brenlla au poste de juge suppléante au Tribunal de première instance, il a été décidé de repourvoir à son remplacement.

Le groupe parlementaire PDC vous propose la candidature de Monsieur Thomas Schaller que j'ai le plaisir de vous présenter.

Agé de 32 ans, célibataire, domicilié à Porrentruy, Monsieur Thomas Schaller a obtenu, en 2006, sa licence en droit à l'Université de Bâle après une formation académique au Lycée cantonal de Porrentruy. Différents stages à l'étranger lui ont permis de parfaire ses connaissances de la langue de Shakespeare ainsi que celle de Goethe. En 2011, il a décroché son brevet d'avocat après trois années de stages dans une étude d'avocat et notaire jurassienne, dans l'administration jurassienne ainsi que dans diverses instances judiciaires de la République et Canton du Jura. Brevet en poche, il a d'abord occupé un premier poste de juriste au Service des contributions de la République et Canton du Jura puis, dès août 2013, il a été engagé en qualité de greffier au Tribunal de première instance à Porrentruy. Poste qu'il occupe actuellement. Ses différentes expériences professionnelles ont suscité en lui un goût marqué pour la magistrature.

Aussi, de par ses compétences et ses qualités reconnues, nous considérons Monsieur Schaller apte à remplir la fonction de juge suppléant au TPI. Toutes ces raisons pour vous demander, chers collègues, de soutenir sa candidature. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Comme je l'ai expliqué en préambule, je vais vous présenter maintenant la candidature de Madame Emilie Lüthi, candidate libre.

Emilie Lüthi a 27 ans et est domiciliée au Locle. Elle a obtenu son brevet d'avocat dans le canton de Berne en février de cette année. Elle a effectué son bachelors à l'Université de Neuchâtel, puis elle a réussi son master bilingue en étudiant une année à l'Université de Neuchâtel et une autre année à l'Université de Lucerne. Elle a, de ce fait, écrit deux mémoires, un en français et un en allemand.

Elle a ensuite décidé de faire son stage d'avocat dans le canton de Berne pour profiter de ses connaissances en allemand. Elle a passé six mois au Ministère public du canton de Berne, puis une année dans l'étude Renggli & Renggli à Bienne. Ensuite, elle a travaillé trois mois auprès de la Cour Suprême du canton de Berne. Lors de son stage à l'Etude Renggli & Renggli, elle a traité des dossiers en français et en allemand. Dès l'obtention de son brevet, elle a effectué un remplacement de trois mois au Service juridique du canton du Jura en tant que conseillère juridique.

Au cours de ses stages, elle a toujours été plus attirée par la magistrature et le stage réalisé au sein de la Cour Suprême a été une révélation pour elle.

Elle souhaite s'épanouir dans l'exercice de ce métier. Emilie est une personne dynamique qui aime relever les défis et qui prend des initiatives. Elle n'a pas peur des responsabilités et est très à l'aise dans les contacts humains.

Pour terminer, c'est une personne qui se qualifie de méthodique et qui est organisée. Je viens ainsi de terminer la présentation de Madame Emilie Lüthi.

J'ouvre la discussion. La parole ne semble pas être demandée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Donc, la discussion est close. Nous pouvons passer au vote. Je demande aux deux scrutateurs, Monsieur le député Clovis Brahier et Monsieur le député Gérard Brunner, de venir à la tribune pour la distribution des bulletins.

Je profite de vous rappeler quelques règles concernant la procédure de vote. Pour recevoir votre bulletin, vous devez être assis à votre place et vous êtes priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été insérés dans les urnes. Je vous remercie de respecter ces règles.

(Distribution et récolte des bulletins.)

Le président : Le député doit être assis pour voter. S'il est sorti de la salle, il ne peut pas voter !

Il me semble que tout le monde a voté. Nous allons poursuivre notre ordre du jour pendant le dépouillement et nous allons donc traiter le point 7 de notre ordre du jour.

7. Initiative parlementaire no 29 Pour l'introduction de la «motion populaire» Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

La «motion populaire» est une demande d'un certain nombre de citoyennes et citoyens soumise au Parlement. Elle est traitée par celui-ci comme une motion émanant d'un de ses membres. Elle existe dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg, où il faut respectivement 100 et 300 signatures.

Un des intérêts de la motion populaire est de permettre à un groupe de citoyen-ne-s de faire une proposition au Parlement, sans que celle-ci ait une étiquette partisane, ce qui serait le cas en passant par un-e député-e. Elle peut être utile, par exemple, pour des associations ou pour des propositions concernant des problèmes locaux ou régionaux.

Elle ne nécessite pas une procédure lourde puisqu'elle est simplement traitée comme une motion parlementaire. Pour les communes, le nombre de signatures à contrôler n'est pas grand et ne nécessite donc pas un gros travail supplémentaire. Et on peut imaginer que, dans certains cas, la motion populaire pourrait permettre de renoncer à une initiative populaire qui, elle, donnerait davantage de travail au Parlement et aux communes.

Il faut aussi permettre aux communes qui ont un conseil général d'introduire la «motion populaire». Mais cela ne semble pas nécessiter une autre modification de la Constitution que celles indiquées ci-dessous.

Nous demandons donc l'adjonction à la Constitution d'un article 79a :

«Motion populaire

Cent électeurs peuvent adresser une motion au Parlement.

Le Parlement traite la motion populaire comme une motion d'un de ses membres.»

Cela entraînerait aussi la modification de l'article 71c :

«Tout électeur a le droit de signer les initiatives, les référendums et les motions populaires.»

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : La «motion populaire» constitue un élargissement des droits démocratiques pour les citoyennes et les citoyens. Elle peut être un instrument utile pour participer au débat démocratique, en faisant des propositions qui sont débattues et approuvées ou non par le Parlement. Contrairement à l'initiative populaire, en cas de refus par le Parlement, la procédure s'arrête là; il n'y a pas de votation populaire.

La «motion populaire» se distingue aussi de la pétition car celle-ci, pour laquelle aucun nombre minimum de signatures n'est requis, n'est traitée par le plénum que si la commission parlementaire concernée décide de lui donner suite.

Certains arguments défavorables à la motion populaire ont été déjà avancés dans la presse; entre autres le nombre de signatures mentionné dans l'initiative, jugé trop bas par certains. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une initiative parlementaire et que son acceptation n'entraîne pas son application mais son étude par une commission parlementaire qui peut proposer l'acceptation du projet ou son refus ou un projet modifié.

Accepter cette initiative aujourd'hui ne signifie donc pas que le nombre de signatures sera 100. Il fallait bien en indiquer un et nous avons choisi le chiffre neuchâtelois, canton

deux fois et demi plus peuplé. Mais on peut imaginer un chiffre un peu plus élevé.

On a aussi lu : «Dans le Jura, chaque citoyen ou presque connaît un député» ou «Ce serait une manière de court-circuiter le Parlement».

La motion populaire n'est pas une défiance envers le Parlement mais simplement la possibilité de faire une demande au nom d'une association ou d'un groupe de population, en son nom propre, sans passer par une étiquette partisane. Car, même dans le cas d'une motion interpartis, c'est le parti du responsable qui apparaît officiellement

On se plaint du manque d'intérêt d'une large partie de la population pour les problèmes politiques. A travers une motion populaire sur un problème qui les préoccupe, certains citoyens pourraient être amenés à s'intéresser ensuite davantage à la vie politique.

«La prolifération des interventions paralyse l'appareil de l'Etat» a-t-on aussi lu. Mais on a vu que, dans les deux cantons, à ma connaissance, où elle existe, il n'y a pas eu une prolifération de motions populaires puisqu'on a eu à Fribourg une moyenne de 2,5 par année de 2006 à 2013 et un peu moins à Neuchâtel. Et si la motion populaire n'avait pas existé, une partie d'entre elles auraient été des motions parlementaires.

En conclusion, l'introduction de la motion populaire serait un élargissement des droits démocratiques qui ne coûterait pas grand-chose et n'augmenterait que très peu le travail parlementaire. Et peut-être l'une ou l'autre motion populaire pourrait remplacer une initiative populaire qui, elle, donnerait plus de travail aux autorités.

Evidemment, l'introduction de ce nouveau droit nécessite un vote populaire puisqu'il faudrait l'inscrire dans la Constitution mais il doit être possible de consulter le peuple en même temps qu'une votation sur un autre objet.

Le groupe CS-POP et VERTS vous invite donc à accepter l'idée de la motion populaire ou, du moins, à ne pas la rejeter d'emblée et à la transmettre à une commission parlementaire qui vous fera, après l'avoir étudiée, une proposition. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : L'initiative parlementaire no 29 vise l'introduction de la motion populaire qui nécessite l'adjonction d'un article 79a à la Constitution et la modification de l'article 71c.

Cela a été rappelé, la motion populaire est un droit politique que connaissent les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Obwald et Soleure, ainsi que quelques communes. Ce droit permet à un nombre restreint (à définir) d'électeurs de transmettre au Parlement une proposition qui est ensuite traitée comme une motion parlementaire.

Le Gouvernement constate que les députés jurassiens jouent pleinement leur rôle de relais de la société. Les interventions parlementaires, par ailleurs fort nombreuses, relaient souvent le souci d'un groupe de citoyens. C'est le propre du système de représentation parlementaire. Les députés sont légitimés à recevoir les requêtes et doléances des citoyens et à agir pour défendre les causes qu'ils jugent dignes d'intérêt. L'introduction de la motion populaire permettrait de contourner le rôle central joué par les députés et, par conséquent, affaiblirait l'importance de leur fonction.

En l'état, il ne semble pas y avoir, de la part des citoyens, de demande de nouvel instrument démocratique. Ceux qui

leur sont offerts semblent par conséquent donner satisfaction.

De plus, l'outil de la motion populaire paraît très proche de l'initiative populaire rédigée en termes généraux et du droit de pétition. Le droit de pétition permet à chacun, indépendamment de son âge, de son domicile et de sa nationalité, de s'adresser aux autorités qui sont tenues d'y répondre. Tandis que la motion populaire serait réservée aux seuls électeurs, comme l'initiative populaire ou le référendum.

L'introduction de ce nouvel instrument découle certainement d'une louable intention mais à trop vouloir multiplier les droits politiques des citoyens, l'on court le risque de les affaiblir, en diluant leur sens et leur impact, ainsi que de réduire le rôle central joué actuellement par les députés. L'initiative n'est pas nécessaire aux citoyens, en particulier car elle ne paraît pas pallier un manque, ni favorable à l'Etat.

Nous proposons au Parlement de rejeter l'initiative parlementaire no 29.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Au niveau international, notre pays est considéré comme un modèle de démocratie et principalement de démocratie directe. Il en est de même dans notre Canton. Les outils à disposition des citoyens pour faire entendre leurs voix sont multiples et variés.

Aussi, le besoin d'un nouvel instrument tel que celui proposé par l'auteur de l'initiative parlementaire est, aux yeux du groupe PDC, jugé superflu. Incontestablement, ce pourrait être un petit plus offert aux citoyens de s'adresser directement au Parlement. N'oublions pas qu'il existe déjà une forme d'intervention, qui permet à tout un chacun de pouvoir s'exprimer, à savoir le droit de pétition qui garantit la faculté d'adresser aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations. Elle a l'avantage d'être préalablement examinée par une commission permanente compétente en la matière avant d'être, le cas échéant, soumise au plénum du Parlement. Cela évite au Parlement de devoir traiter tout et n'importe quoi.

Alors, pourquoi un nouvel outil qui, avec la pétition, serait redondant et donc inutile ?

Vous l'aurez compris, chers collègues, notre groupe s'opposera à l'initiative parlementaire no 29.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Le groupe socialiste a examiné avec attention l'initiative parlementaire déposée par le groupe CS-POP et VERTS et, après un débat nourri, il est arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait pas soutenir cette initiative parlementaire, pour des raisons qui ont déjà été citées ici à cette tribune, notamment par le fait qu'il nous paraît que cette motion populaire va vider de sa substance le Parlement, les groupes parlementaires en particulier. Et, aux yeux du Parti socialiste jurassien, nous avons plutôt intérêt à favoriser la participation des citoyens à la vie des partis politiques, à prendre part aux listes électorales qui sont déposées pour l'élection du Parlement et ainsi se faire le relais de la société civile, des sentiments de la population, comme les groupes parlementaires le font, toutes sensibilités politiques confondues.

De plus, l'arsenal des droits populaires et démocratiques est relativement large dans notre Canton puisqu'on connaît en particulier le droit de pétition, qui a été cité tout à l'heure à cette tribune. Il suffirait qu'un seul citoyen signe une pétition pour que celle-ci soit traitée par les canaux parlementaires

usuels, en particulier sa transmission au sein d'une commission parlementaire permanente. Et je crois unique en Suisse le droit de pétition tel qu'il est traité ici par le Parlement jurassien. Et on peut ainsi considérer que les droits de la population, des citoyens, sont sauvegardés et préservés par le droit de pétition.

Il faut aussi indiquer qu'est facilement réalisable le lancement d'une initiative populaire. Il suffit que 2'000 citoyens signent une initiative populaire pour que celle-ci soit soumise à l'appréciation des autorités politiques. Et, véritablement, on souhaite renforcer le rôle des partis politiques, qui doivent être les réceptacles des différentes sensibilités de la population jurassienne, de la société civile. En introduisant ce type de motion populaire, on court vraiment le risque de court-circuiter les groupes parlementaires en particulier.

Nous avons eu, comme je l'ai indiqué, un débat nourri. Une majorité se dégage en faveur du rejet de cette initiative parlementaire. Nous considérons qu'elle part d'un bon sentiment mais qu'elle est inappropriée au vu de la législation cantonale jurassienne.

M. Gérard Brunner (PLR) : La «motion populaire» qui nous est soumise n'a pas soulevé l'enthousiasme au sein de notre groupe PLR.

Le Jura est, du point de vue démocratique, bien doté. Les 60 députés, que l'on peut qualifier positivement de «proximité», jouent pleinement leur rôle. Il faut veiller à ne pas affaiblir le rôle et la mission d'un député qui, en toutes occasions, se fera honneur de relayer les vœux d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens.

Notre modèle démocratique est ainsi bâti qu'il se fonde sur les partis. L'éventail des options politiques y est large de sorte que pratiquement chaque citoyen y trouve son compte.

Pour ces raisons, le groupe PLR ne soutiendra pas l'initiative parlementaire no 29. Merci de votre attention.

M. David Eray (PCSI) : Le groupe PCSI s'est penché attentivement sur l'initiative no 29 du député Kohler. Bien que l'idée paraisse séduisante à priori, nous n'avons pas la conviction de sa nécessité.

Renseignements pris auprès de quelques élus neuchâtelois, il s'avère que l'outil est peu utilisé. D'ailleurs, l'argument d'avoir un outil apolitique n'est pas forcément valable puisque, par exemple, les jeunes socialistes l'ont aussi utilisé.

Cela remet également en question la légitimité du Parlement qui est le représentant du peuple dans les limites définies par la Constitution.

En conclusion, le groupe PCSI ne soutiendra pas l'initiative parlementaire.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Je comprends certains arguments contre cette motion populaire puisqu'elle est assez peu utilisée dans les cantons où elle existe mais c'est quand même un outil qui permet à des citoyens de s'impliquer un peu politiquement, peut-être avant de faire le choix d'adhérer à des partis comme le souhaite le Parti socialiste. Mais je n'ai pas l'impression que les députés neuchâtelois, fribourgeois ou soleurois, etc., se sentent court-circuités ou pensent que leur mission est diminuée par l'existence de cette motion populaire.

Je signale quand même que le PDC et le PS sont les plus grands utilisateurs de cette motion populaire à Neuchâtel et à

Fribourg ! Pour le PDC, lorsqu'il n'était pas présent au Parlement neuchâtelois, c'était un moyen de se faire connaître mais, ici, on ne veut pas l'accorder peut-être à d'autres petits partis qui pourraient exister en dehors du Parlement !

A Fribourg, les Jeunesses démocrates-chrétiennes ont déposé simultanément quatre motions populaires. Alors, peut-être que, là, c'est un peu un détournement du but, on veut bien, mais il est clair que ces quatre motions populaires, si elles n'avaient pas été populaires, elles auraient été parlementaires puisque je ne doute pas que les jeunes PDC fribourgeois connaissent eux aussi des députés.

Sans grand espoir, je vous invite toujours à accepter cette initiative.

Le président : Je vous rappelle que le Parlement, à ce stade et concernant le traitement de cette initiative parlementaire, est appelé à décider s'il souhaite donner suite ou non à cette intervention. S'il décide d'y donner suite, le Bureau confiera l'examen de cette initiative à l'une des commissions. Sinon, l'initiative parlementaire sera éliminée. Nous allons donc voter.

Au vote, par 47 voix contre 11, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 29.

Le président : Nous allons maintenant revenir au point 5 de notre ordre du jour.

5. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance *(suite)*

Le président : Voici le résultat du scrutin.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	3
Bulletins valables :	57
Majorité absolue :	29

Emilie Lüthi est élue avec 30 voix; Thomas Schaller (PDC) obtient 27 voix.

Le président : Je félicite sincèrement Madame Emilie Lüthi et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction. Puisqu'elle est présente, nous pouvons directement traiter le point 6 de l'ordre du jour.

6. Promesse solennelle d'une juge suppléante au Tribunal de première instance

Le président : L'article 13 de la loi d'organisation judiciaire stipule qu'«Avant leur entrée en fonction, les juges et les procureurs font la promesse solennelle devant le Parlement. Ils ne la renouvellent pas s'ils changent de fonction dans le domaine judiciaire».

Madame Lüthi arrive. Je prie l'assistance de se lever pour la promesse solennelle.

Madame Emilie Lüthi, je vous prie de répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir

consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Emilie Lüthi ?

Mme Emilie Lüthi : Je le promets.

Le président : Je vous remercie et je vous félicite encore une fois pour cette élection. *(Applaudissements.)*

Je vous propose de faire notre pause matinale maintenant. Il est 10.05 heures. Nous reprenons nos débats à 10.30 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

8. Motion interne no 116 Toilettage de la loi d'organisation du Parlement David Eray (PCSI)

Le Parlement avait voté une loi d'organisation du Parlement, entrée en vigueur en août 2011.

Cette loi stipule que «quiconque a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion doit se récuser».

L'application de cette loi est difficile dans le sens où elle ne répond pas aux attentes initiales. En effet, les seuls exemples avérés d'application sont anecdotiques.

Également, la confusion existante provoque parfois des décisions de récusation allant à l'encontre des avis de droit reçus.

Afin de clarifier les choses, nous demandons au Bureau du Parlement de proposer une modification de la loi d'organisation du Parlement. Ceci afin d'assurer une application uniforme qui ne crée pas d'incohérences par rapport à la population ou ne soit pas liée à des décisions différenciées des groupes parlementaires.

M. David Eray (PCSI) : La loi d'organisation du Parlement, entrée en vigueur en août 2011, était supposée régler le thème des récusations. Déjà à l'époque, les débats avaient soulevé des divergences d'interprétation, notamment en lien avec une éventuelle recapitalisation de la Caisse de pensions. Je ne vais pas revenir sur ce point en détail mais, lors du vote sur la recapitalisation, il y a eu différentes interprétations et, donc, si vous me permettez l'expression, une démocratie différenciée.

Afin de clarifier les objectifs initiaux et d'assurer une cohérence avec les attentes de la population, je vous demande de soutenir la motion interne no 116.

Le président : A ce stade de la discussion, le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. La parole est donc maintenant aux représentants des groupes.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : En guise de toilettage de la loi d'organisation du Parlement, l'auteur de la motion interne vise à reformuler les articles traitant de la récusation, qu'il juge difficile d'application.

Pour mémoire, lors de son traitement à la séance du Parlement du 17 novembre 2010, notre groupe avait déjà relevé que le texte proposé, principalement l'article 14b, s'avérerait difficilement applicable. Il s'était d'ailleurs abstenu sur l'entrée en matière.

Relevons également que nous avons été la seule formation politique dont les membres concernés avaient jugé utile

de se récuser lors du traitement de la loi sur la Caisse de pensions. Notre appréciation de la situation n'avait pas été partagée par les autres groupes et l'auteur de la présente motion interne s'était fait fort de fustiger notre groupe à cette même tribune. Cela, c'est du passé.

Aujourd'hui, notre collègue David Eray veut mettre de l'ordre dans la maison, ce qui est nécessaire. Il s'agira d'un exercice d'équilibrisme qui nécessitera une nouvelle formulation qui ne porte plus à interprétation, ce qui, à nos yeux, apparaît difficile.

Plus simplement, et c'est la voie que nous préconisons, ce serait admettre que la récusation incombe au seul député qui, en son âme et conscience, décide s'il peut ou non se prononcer sur tel ou tel objet.

Dans sa grande majorité, notre groupe soutiendra la motion interne no 116.

M. André Henzelin (PLR) : Le groupe PLR a étudié avec attention la motion interne no 116 et nous partageons les préoccupations dont il est question.

Effectivement, nous avons pu constater, aussi bien au niveau du Parlement qu'au niveau de la commission de gestion et des finances pour ne citer que celle-ci, le flou lié à la disposition légale relative à la récusation, respectivement la difficulté d'application lors du traitement de certains objets.

Nous estimons que la question de la récusation doit être maintenue. Par contre, l'application de cette norme doit être clarifiée afin d'éviter des interprétations différentes de celle-ci. Il en va également de la crédibilité du fonctionnement de notre Parlement et de ses commissions si cette question devait continuer à être récurrente.

Eu égard à ce qui précède, le groupe PLR, unanime, acceptera la motion interne no 116. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la motion interne no 116 est acceptée par 55 députés.

9. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Le rapport du Gouvernement sur la reconstitution du Jura prend cette année une dimension toute particulière. Comme à l'accoutumée, je ne vais pas vous exposer son contenu en long et en large mais plutôt souligner et commenter les éléments les plus significatifs.

Comme son titre l'indique, ce rapport annuel, établi depuis 1989 à la demande du Parlement, s'est toujours inscrit dans la perspective d'une reconstitution de l'unité du Jura. Le contexte a aujourd'hui changé puisqu'une étape importante du règlement de la Question jurassienne a été accomplie au cours de l'année écoulée.

Le 24 novembre 2013, les corps électoraux du canton du Jura et du Jura bernois se sont rendus aux urnes. Six mois plus tard, il nous appartient de prendre acte des résultats du scrutin et d'en tirer les enseignements. Le Gouvernement et le Parlement ont longtemps appelé de leurs vœux l'organisation de cette votation populaire; aussi est-il de leur devoir et de leur responsabilité d'en tirer aujourd'hui les conséquences. Nous ne pouvons pas faire comme si rien ne s'était passé ce jour-là. Au demeurant, le Gouvernement se doit de respecter

les engagements qu'il a pris dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

Que s'est-il passé le 24 novembre dernier ? D'un côté, les citoyens du canton du Jura ont saisi l'occasion qui leur était offerte de montrer leur patriotisme et leur sens de l'ouverture. De l'autre, la population de la partie francophone du canton de Berne a confirmé l'opinion qu'elle avait exprimée près de 40 ans auparavant, lors du plébiscite du 16 mars 1975. Selon elle, il n'existe aucune communauté de destin entre le canton du Jura et le Jura bernois. La perspective d'un avenir en commun ne doit pas être envisagée. La frontière intercantonale qui sépare le Jura et le Jura bernois est primordiale et doit être maintenue.

Ce résultat traduit l'échec de la politique de réconciliation menée par les autorités cantonales jurassiennes depuis 1979. Toutes les démarches entreprises depuis lors – la signature de l'Accord du 25 mars 1994, la création de l'Assemblée interjurassienne, la promotion du dialogue interjurassien et le développement des collaborations – n'ont pas convaincu la population du Jura bernois de la pertinence et de l'opportunité de donner à la région un avenir institutionnel commun.

En conséquence, le Gouvernement estime que la reconstitution de l'unité du Jura ne constitue actuellement plus un objectif à atteindre. La notion de peuple jurassien, dans sa conception contemporaine et sous réserve du processus communaliste, désigne exclusivement les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura.

La Question jurassienne n'est toutefois pas close. Il est primordial de régler encore le cas de Moutier, éventuellement ceux d'autres communes du Jura bernois. Historiquement, culturellement et d'un point de vue affectif, le Gouvernement a toujours considéré la cité prévôtoise comme une ville jurassienne. Il est donc favorable et enthousiaste à l'idée qu'elle puisse rejoindre – institutionnellement – la République et Canton du Jura.

La procédure exacte qui doit permettre à des communes du Jura bernois de se prononcer démocratiquement sur leur éventuel rattachement au canton du Jura n'est pas encore connue. Il faut distinguer deux phases. La première, qui relève avant tout de la compétence du canton de Berne, vise à permettre l'organisation de votations communales dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif bernois s'est engagé, toujours dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012, à élaborer une base légale à cet effet. La seconde, qui concernera principalement le canton du Jura, consistera, le cas échéant, à accueillir en son sein les communes concernées. Il sera alors temps, pour les deux gouvernements cantonaux, de régler toutes sortes de questions relatives au partage des biens et à la dévolution administrative et judiciaire.

Des réflexions et des discussions doivent encore être menées afin de définir la procédure à appliquer de part et d'autre. Cela se fera dans la concertation. Cela dit, le fait que la procédure n'est pas encore établie ne doit pas servir de prétexte à la construction d'hypothèses peu vraisemblables. Nous ne devons pas oublier quel est l'objet du processus communaliste, à savoir le rattachement de communes bernoises au canton du Jura. Il ne s'agit pas ici de créer un nouveau canton. On ne fusionnera pas la commune de Moutier avec le canton du Jura pour donner naissance à un nouvel Etat. Les citoyens des communes concernées devront choisir entre deux cantons qui existent. La République et Canton du Jura

n'est pas à inventer; son droit est connu, ses prestations publiques et parapubliques également. Il va de soi que le droit cantonal jurassien s'appliquera dans les nouvelles communes. Il faudra certes procéder aux adaptations législatives qui s'imposent mais il n'y a aucun besoin de tout réinventer.

Depuis 1979, le Gouvernement jurassien s'engage en faveur d'un transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura pour des raisons qui sont essentiellement affectives et liées à l'histoire, la culture et l'identité. Son discours et ses motivations n'ont pas changé ces derniers mois.

L'appartenance d'un territoire à un canton plutôt qu'à un autre est avant tout une affaire de cœur. Nous pensons que les autorités et les habitants de Moutier ont suffisamment de dignité pour ne pas se livrer à un jeu qui consisterait à vendre leur ville au plus offrant. La réflexion qu'ils mèneront au sujet de l'avenir de leur ville ne se résumera pas à un simple marchandage. Le 23 juin 1974, au moment de glisser leur bulletin dans l'urne, les Jurassiennes et les Jurassiens ne se sont pas vendus au plus offrant puisqu'ils n'avaient reçu aucune offre concrète de la part du canton du Jura, qui n'existait pas. Ils ont cru en leur capacité de prendre leur destin entre leurs mains et d'influencer le cours des choses, au sein de la communauté jurassienne. C'est cet état d'esprit qui a animé la Question jurassienne et qui doit l'animer encore aujourd'hui. C'est aussi cela qui la rend enthousiasmante et captivante.

Si, dans l'esprit des habitants de Moutier, le processus communaliste devait se résumer à la localisation des emplois cantonaux et hospitaliers, alors il pourrait également se résumer à cela dans l'esprit des citoyens du canton du Jura. Ce n'est pas ce que désire le Gouvernement. Nous souhaitons que le débat garde de la hauteur. Avant que les citoyens des communes concernées n'aient choisi le canton auquel ils s'identifient, le Gouvernement n'envisage pas d'entamer des négociations formelles qui porteraient sur des questions de détail telles que le nombre précis d'emplois cantonaux localisés ici ou là ou le prix du permis de pêche qui sera en vigueur dans les nouveaux territoires.

En nombre d'habitants, Moutier est aujourd'hui la 20^e commune du canton de Berne. En cas de transfert, elle deviendrait la deuxième commune du canton du Jura, dont elle représenterait un dixième de la population. Son poids politique, son influence sur les décisions cantonales et l'attention que lui accordent les autorités seraient ainsi décuplés. Des perspectives différentes s'offriraient à la cité prévôtise, par exemple devenir un pôle de développement économique prioritaire sur le plan cantonal. Lorsqu'elle aura rejoint le canton du Jura, Moutier aura toutes les cartes en mains pour s'y épanouir. Mais, ici, le Gouvernement l'a dit et le répète : Moutier a sa place dans le canton du Jura. Moutier est une ville jurassienne.

J'en viens maintenant aux collaborations interjurassiennes. Quelques jours après le scrutin du 24 novembre 2013, le Gouvernement a engagé un processus d'évaluation de ces collaborations afin de déterminer s'il est opportun de les poursuivre dans le contexte né de cette votation. Le Parlement a ensuite partagé cette intention en acceptant la motion no 1086 qui demandait au Gouvernement de recenser les collaborations interjurassiennes, d'apprécier l'opportunité de les poursuivre et de rédiger un rapport à ce sujet. Il a semblé logique au Gouvernement que le résultat de cette évaluation soit en fait intégré dans le rapport qui vous est présenté aujourd'hui.

Cette évaluation des collaborations interjurassiennes vaut parfois au Gouvernement d'être affublé du qualificatif «revanchard». Des politiciens et des éditorialistes bernois qui, il y a quelques mois, peinaient à cacher leur mépris du canton du Jura se font aujourd'hui les chantres de l'esprit interjurassien, dont ils appellent au maintien. Ils voient dans le site de Bellelay le symbole de cet esprit interjurassien. Peut-être faudrait-il rappeler à ces personnes que le Conseil du Jura bernois a récemment refusé de verser une modeste subvention aux organisateurs jurassiens de l'étape du Tour de France qui passait à Bellelay, un site que les organisateurs souhaitaient valoriser. A-t-on reproché alors au Conseil du Jura bernois d'avoir fondé sa décision sur des sentiments négatifs vis-à-vis du canton du Jura ? En tout cas pas.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement est conséquent lorsqu'il renonce à son idéal de réunification en raison des résultats du scrutin du 24 novembre. Il est aussi conséquent lorsqu'il estime nécessaire de tirer les enseignements de cette votation sur les collaborations interjurassiennes. Faire preuve de cohérence politique et d'esprit logique, ce n'est pas se montrer revanchard.

Le réflexe interjurassien a été instauré dans un contexte bien particulier qui était celui de la Question jurassienne. Le règlement de celle-ci ôtera toute légitimité à l'existence de relations d'un genre singulier entre les deux régions. Le réflexe interjurassien est né grâce à la Question jurassienne et il disparaîtra avec elle.

Cela n'empêchera pas le canton du Jura d'entretenir des relations étroites avec le canton de Berne. Ces relations seront toutefois normalisées : elles auront un statut intercantonal, conforme à l'esprit confédéral. A titre de comparaison, la maturité bilingue proposée par les lycées de Laufen et de Porrentruy n'a pas un statut interrégional mais bien intercantonal.

Le canton de Berne restera un partenaire de premier plan du canton du Jura. Les liens entre ces deux cantons voisins pourront même se resserrer et s'intensifier lorsque les divergences liées à la Question jurassienne seront totalement écartées. De nouvelles opportunités et perspectives s'offriront peut-être à eux. Dans tous les cas, l'Exécutif jurassien souhaite entretenir d'excellentes relations avec son homologue bernois.

L'évaluation menée ces derniers mois par le Gouvernement l'a conduit à prendre la décision de poursuivre une trentaine de collaborations interjurassiennes sur la quarantaine identifiée. Seule une dizaine de collaborations seront supprimées. Certaines décisions ont déjà été accueillies positivement dans le Jura bernois. C'est le cas de la suppression des rencontres annuelles entre le Gouvernement et le Conseil du Jura bernois puisque le Conseil du Jura bernois a déclaré dans la presse, par la voix de son secrétaire général, qu'il économisera ainsi une séance par année. Le Gouvernement, quant à lui, a pris cette décision pour des raisons institutionnelles uniquement.

Mesdames et Messieurs les Députés, le 24 novembre dernier, nous avons reçu une gifle qui, sur le moment, a été douloureuse. Mais les épreuves renforcent l'être humain. Le scrutin du 24 novembre 2013 nous a rendus plus forts. Nous sommes plus forts depuis ce jour-là parce que nous savons qui nous sommes. Nous savons qui sont les Jurassiens.

Le règlement de la Question jurassienne, qui sera effectif lorsque les communes du Jura bernois qui le souhaitent auront pu se prononcer démocratiquement sur leur apparte-

nance cantonale, ouvre une nouvelle ère dans la politique jurassienne. Affranchi de ce qui constituait une légitime priorité politique durant les premières décennies de son existence, le canton du Jura va gagner en liberté d'action. Il peut entrevoir ses relations extérieures sous un jour nouveau. L'accent sera porté en priorité sur les relations verticales que le canton du Jura entretient avec la Confédération et dont dépend largement son avenir. Les relations intercantionales de la République et Canton du Jura, quant à elles, ne seront plus influencées par la perspective d'un avenir institutionnel commun avec le Jura bernois.

Ce rapport est le dernier qui vous est présenté sous sa forme actuelle, plus précisément sous ce titre-là. Le résultat du scrutin du 24 novembre a écarté tout espoir de réunification à court et à moyen terme; il n'y a donc plus lieu de consacrer un rapport annuel à la reconstitution de l'unité du Jura. En 2015, le Gouvernement vous présentera un rapport consacré à la seconde phase du processus prévu dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons célébré il y a quelques jours le 40^e anniversaire du plébiscite du 23 juin 1974. La création du canton du Jura s'est faite dans une ferveur populaire et un enthousiasme extraordinaire. Je souhaite qu'aujourd'hui encore, nous construisions l'avenir de notre Canton avec enthousiasme. La phase de rattrapage à laquelle nous avons dû consacrer beaucoup de notre énergie dès l'entrée en souveraineté, notamment sur le plan des infrastructures, est sur le point de s'achever. Nous pouvons désormais nous projeter pleinement dans l'avenir et consacrer toute notre attention au Jura de demain. Ayons confiance en l'avenir. Redoublons nos efforts et améliorons encore notre qualité de vie. Soyons unis afin de créer ensemble les conditions qui permettront à la jeunesse de s'épanouir dans la région, quels que soient les défis qui se poseront à elle.

En 2015, le canton du Jura vivra un autre scrutin exceptionnel. Le 18 octobre, pour la première fois depuis l'entrée en souveraineté, les élections cantonales coïncideront avec les élections fédérales. Les Jurassiennes et les Jurassiens éliront simultanément leurs représentants au Gouvernement, au Parlement, au Conseil national et au Conseil des Etats. Cette échéance représentera une belle opportunité de mener un vaste débat sur l'avenir du Canton, ses relations avec les voisins, sa place dans l'Etat fédéral et l'orientation qu'il faut insuffler à son développement. J'invite d'ores et déjà toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens à participer à un tel débat, avec enthousiasme, comme l'ont fait à l'époque les bâtisseurs de l'Etat jurassien.

M. Maurice Jobin (PDC), président de la commission des affaires extérieures et de la réunification : Le rapport du Gouvernement qui nous est soumis diffère de celui des années précédentes : ultime rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura. Il analyse le vote et en tire les conséquences, y compris sur les collaborations interjurassiennes, tout en décrivant les perspectives aujourd'hui ouvertes sur le vote communaliste de Moutier et peut-être de sa couronne.

Il est bon de rappeler que, le 24 novembre, nous ne votions pas sur la Question jurassienne mais seulement sur l'opportunité, ou non, de lancer un processus. C'était quand même un garde-fou de taille. En cas de vote favorable, les citoyennes et les citoyens du Jura historique pouvaient encore se prononcer sur le projet d'un nouveau canton qui leur aurait été soumis. Les citoyennes et les citoyens du Jura bernois ne l'ont pas compris.

Le 24 novembre, le vote a été pragmatique et non un vote du cœur dans le Jura bernois; il est fort regrettable.

Toutefois, le résultat dans le canton du Jura est le reflet du patriotisme qui anime les Jurassiens qui ont agi avec curiosité et audace tout en montrant leur esprit d'ouverture et leur confiance en l'avenir. Les trois districts ont soutenu l'objet soumis au vote, ce qui témoigne l'homogénéité de l'Etat jurassien et de son corps électoral; dans le Jura-Sud, la majorité a suivi le message du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois.

Le fort souffle populaire négatif exprimé dans le Jura bernois le 24 novembre 2013 a fait se tourner la page de réunification. Il est dès lors cohérent de constater que le Gouvernement jurassien, dans les circonstances actuelles, conformément à l'état d'esprit ayant prévalu lors de la Déclaration d'intention de février 2012, renonce désormais à faire de la reconstitution de l'unité du Jura un objectif politique à atteindre.

Dans le respect des engagements pris, la position du Gouvernement jurassien est logique. Il est aujourd'hui raisonnable de faire abstraction de la réunification. Rien ne sert de continuer à s'engager en faveur de l'idéal patriotique quand une majorité de la population comprend «annexion» quand on lui parle «réconciliation».

On a reproché au Gouvernement jurassien d'avoir annoncé que, en cas de non le 24 novembre, le réflexe interjurassien ne s'imposerait plus. C'est un très mauvais procès d'intention que l'on tente à notre Exécutif car il n'a fait, en l'occurrence, que de rappeler l'évidence. Il est juste, l'Assemblée interjurassienne sera dissoute et, avec sa fin programmée, disparaîtront quelques collaborations institutionnelles.

Est-ce la fin du réflexe interjurassien ? A l'avenir, les relations auront un caractère intercantonal. Il n'y aura plus de rencontre entre le Gouvernement jurassien et le Conseil du Jura bernois. Plutôt que de s'épuiser à multiplier les liens institutionnels avec le Jura bernois, le canton du Jura devra désormais privilégier les ponts utiles et rentables, avec tous les cantons ou régions voisins.

En ce qui concerne Moutier et les communes avoisinantes, la procédure s'inscrit dans le cadre de la Déclaration d'intention signée le 20 février 2012 par les gouvernements jurassien et bernois de demander, dans un délai de deux ans, à pouvoir se prononcer démocratiquement sur leur éventuel rattachement au canton du Jura. Dans cette perspective, le conseil communal de Moutier a déjà formulé sa requête.

Le Gouvernement jurassien réitère sa volonté d'accueillir les communes du Jura bernois qui exprimeront le désir de rejoindre le canton du Jura.

L'Exécutif jurassien, en étroite collaboration avec le Parlement, les partis politiques et les communes jurassiennes travailleront, en commun, pour obtenir un projet qui répond à l'intérêt général et aux vœux de la population jurassienne. Moutier et sa couronne ont des atouts à faire valoir. L'unité partielle du Jura se jouera donc à Moutier. Faisons en sorte de la faire triompher.

Deux événements rassembleurs ont capté mon attention. A la mi-juin, 39 sociétés de musique (fanfares, brass-band et autres harmonies) issues du Jura historique ont été accueillies, à Vicques, à l'occasion de la Fête jurassienne de musique. La présence de représentants du monde politique des deux cantons concernés est une belle marque d'estime envers les musiciens. Un autre rendez-vous, à caractère historique, le tricentenaire de l'abbatiale de Bellelay. Cette arche

baroque solidement annexée à la terre jurassienne aurait pu sombrer dans l'oubli au fil de son histoire. Elle aurait pu ne jamais devenir ce trait d'union de la région jurassienne. Aujourd'hui, Bellelay, point de convergence entre le canton du Jura et la Berne francophone, incarne tout à la fois une frontière grossie depuis le 24 novembre et la volonté d'un voisinage serein. Pas de glaciation de la collaboration interjurassienne, les deux cantons ont participé à mettre en valeur ce patrimoine dans le cadre des festivités et, à l'avenir, sur le plan touristique en particulier. Pour preuve, dans le domaine sportif et au niveau de la culture, on arrive à s'entendre.

Revenons à l'essentiel, le vote du 24 novembre dernier constituait une étape nécessaire dans le règlement de la Question jurassienne. Il a permis au Canton du Jura de s'acquitter d'une responsabilité morale et politique, d'une part, d'un devoir de mémoire à l'égard de celles et ceux qui ont milité pour la création d'un Etat sur le territoire historique du Jura et, d'autre part, à l'adresse de la population autonomiste du Jura bernois.

Lors des discussions à venir sur le rattachement, à l'égard des Prévôtoises et des Prévôtos, faisons preuve d'ouverture et d'engagement. Moutier est une ville jurassienne; son avenir est dans le canton du Jura.

Pour conclure, après ce vote négatif sur la reconstitution de l'unité du Jura de Boncourt à La Neuveville, qui aurait permis de corriger l'erreur historique commise en 1815 au Congrès de Vienne, lorsque le territoire de l'ancien Evêché de Bâle a été annexé (en compensation) au canton de Berne, faisons preuve de sagesse et de bon sens. Donnons du temps au temps car rien n'est définitivement figé, l'histoire des peuples est riche de partitions et de réunifications.

Pour l'heure, soyons fiers de notre Canton, sans arrogance et sans chauvinisme. Dans la continuité, fêtons le 40^e anniversaire du plébiscite du 23 juin 1974. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Chaque année, à pareille époque, le Parlement traite du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura. Ainsi participons-nous en juin à une sorte de rituel, à l'occasion duquel les formations partisanes font part de leurs commentaires et manifestent leurs positions respectives.

Le rapport 2014 du Gouvernement jurassien sur la reconstitution du Jura nous donne satisfaction à plus d'un titre. J'aurai l'occasion d'en développer les raisons. Mais, tout d'abord, laissez-moi revenir sur le vote du 24 novembre dernier. Si le fait que l'ensemble des partis politiques jurassiens aient réussi à convaincre les Jurassiennes et les Jurassiens de glisser un grand OUI dans l'urne doit nous satisfaire, force est de constater que nous n'avons de loin pas convaincu dans la région francophone du canton de Berne.

C'est bien entendu le droit le plus élémentaire des habitants de cette région d'avoir répondu par la négative à la question qui leur était posée. Ce qui pose problème, ce n'est pas tant le résultat mais bien plus la manière. Dans un journal régional cité tout à l'heure, un éditorialiste affirmait, lorsque le Gouvernement jurassien a décidé de revoir les collaborations interjurassiennes, que la campagne extrême et les propos haineux tenus à l'encontre de notre République n'étaient le fait que d'une minorité d'excités. Hélas, tel n'est pas le cas. Quasiment aucune voix modérée n'est venue se distancer de ces extrémistes qui haïssent au plus profond d'eux-mêmes le canton du Jura.

Ces mêmes extrémistes ont non seulement dénigré avec force la République et Canton du Jura mais aussi et surtout, ils ont renié leur identité jurassienne. Elle est bien loin l'époque à laquelle les Jurassiens loyalistes à Berne revendiquaient cette identité au travers de l'Union des patriotes jurassiens. Ces gens ne se sentent ni Jurassiens, ni Jurassiens bernois. Ils sont Bernois, un point c'est tout. Il suffisait de les voir venir grommeler «ici c'est Berne» devant le stamm autonomiste, au soir du 24 novembre, pour s'en convaincre. Cette haine viscérale de tout ce qui ressemble de près ou de loin au Jura va même jusqu'à aveugler ces personnes lorsqu'il s'agit de défendre leur région. Cette population a donc définitivement renié sa propre identité. Chose que même des Oberlandais bernois ne feraient pas.

Force est néanmoins de constater que lorsqu'ils ont un intérêt plus ou moins direct à travailler avec le canton du Jura, ils se réjouissent de pouvoir collaborer avec cette «mafia» comme ils prenaient plaisir à qualifier notre République. C'est pour ces raisons que le groupe socialiste a souhaité que l'ensemble des collaborations interjurassiennes soient revues afin d'estimer si le canton du Jura avaient un réel intérêt à poursuivre ou non l'ensemble de celles-ci. En ce sens, nous nous réjouissons du soutien massif apporté à notre texte par le Parlement jurassien mais nous sommes aussi et surtout très heureux de constater que le Gouvernement a osé prendre ses responsabilités sur ce sujet délicat. Nous regrettons néanmoins que certaines collaborations n'aient pas été remises en cause de manière plus approfondie. Certaines importantes collaborations méritent en effet plus de temps afin d'étudier l'opportunité ou non de poursuivre ce type de relations. C'est ainsi que nous déposons ce jour une intervention relative à la Fondation rurale interjurassienne dont l'utilité en tant que lien entre le Jura et la région francophone du canton de Berne mérite une réflexion bien plus approfondie. Pour le reste, nous ne pouvons qu'appuyer le Gouvernement dans ses démarches.

Concernant les relations avec la région francophone du canton de Berne, nous nous réjouissons du fait que le Gouvernement jurassien ne souhaite plus traiter avec le Conseil du Jura bernois. Si, selon le secrétaire général du CJB, cela permettra d'économiser une séance, pour la République et Canton du Jura, cela permettra de ne plus perdre de temps avec une instance que l'on peut facilement assimiler à un joujou dont le seul pouvoir est de redistribuer les quelques subventions que l'Ours bernois veut bien lui attribuer. Nous sommes un Etat confédéral et, en tant que tel, nous n'avons plus à traiter avec ce faire-valoir régional mais bien avec le Conseil-exécutif bernois.

Mais l'élément fort de ce rapport, c'est bien entendu le vote communaliste à venir pour la commune de Moutier et éventuellement sa couronne. Sur ce point, nous sommes satisfaits des déclarations du Gouvernement jurassien. Néanmoins, il ne suffira pas de décréter «Moutier ville jurassienne» pour que cela devienne réalité. Il faudra tout d'abord être réellement convaincu de cela. On ne saurait ici se contenter d'annonces fracassantes. Il faudra tout entreprendre, et je pèse mes mots, pour convaincre les Prévôtos de rejoindre la République et Canton du Jura. Bien sûr, il s'agira d'un vote du cœur. Les Prévôtos font-ils partie des extrémistes que j'évoquais tout à l'heure ou non ? Les habitantes et habitants de Moutier se sentent-ils plus proches d'un habitant de Delémont ou d'Interlaken ? Les habitants de la Prévôté veulent-ils être une banlieue de Bienne ou la deuxième ville d'un Etat confédéral ?

Pourtant, nous ne pourrions pas nous contenter d'un vote du cœur pour convaincre. Nous devons également donner des garanties à Moutier et sa couronne. Des garanties solides et fiables. Nous avons une chance unique de pouvoir augmenter de 10 % la population jurassienne. Moutier serait, à n'en pas douter, un centre fort du canton du Jura. Nous ne saurions rester à des considérations sur les éventuelles concessions au niveau administratif que nous devrions faire à Moutier. Cette question dépasse largement, pour nous Jurassiens, ce genre de considérations. Moutier dans le canton du Jura, c'est le sens de l'histoire. Cette question mérite toute notre attention et toute notre détermination.

On a pu entendre encore ce matin les gens se féliciter de la participation de la fête organisée le 22 juin dernier à Saignelégier. Pourtant, force est de constater que les députés ont brillé par leur faible représentation. On ne parlera même pas ici des présidents des différents partis cantonaux qui étaient presque tous absents. Pour convaincre, il faudra montrer notre intérêt de manière plus prononcée.

Les belles déclarations à cette tribune lors de chaque rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura ne suffisent pas, ne suffisent plus. Au soir du 24 novembre dernier, le maire de Moutier a bien résumé la situation : Moutier n'est plus bernoise mais elle n'est pas encore jurassienne. C'est bien là la seule réalité qui est actuellement valable. Moutier n'est pas encore jurassienne. A nous d'être offensifs, convaincants et déterminés. Le Parti socialiste jurassien le sera aux côtés de toutes les forces de bonne volonté. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI), président de groupe : Le rapport du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura a suscité des débats mais également des émotions et de la passion au sein du groupe PCSI.

Avant d'évoquer le rapport proprement dit, il est important de revenir quelques années en arrière et de se rappeler brièvement un des moments importants pour l'histoire jurassienne : au lendemain du plébiscite du 23 juin 1974, Coghuf s'était exprimé en souhaitant que l'enthousiasme qui avait prévalu à la création du canton du Jura perdure longtemps. Et il est vrai que notre jeune Canton a été mis en place avec un enthousiasme évident, ce qui a manifestement favorisé des vocations politiques parce que tout un chacun souhaitait participer à cet acte fondateur.

Il faut bien admettre que cet enthousiasme à faire vivre ce Canton. Mais cet engagement quasi permanent à faire avancer la Question jurassienne, s'est érodé au fil du temps pour, finalement, en prendre un sacré coup le 24 novembre dernier.

Le 24 novembre fait débat et c'est bien ainsi. Et même s'il y a des divergences quant à la suite à donner, au PCSI comme ailleurs, ce qui nous importe, c'est que le canton du Jura, qui a vécu les 35 premières années de son existence dans un enthousiasme si particulier, qui a su faire sa place parmi les cantons suisses grâce à son originalité, poursuive ce chemin avec tous les Jurassiennes et les Jurassiens de bonne volonté qui auront toujours en mémoire l'unité du Jura.

Aussi, le groupe parlementaire PCSI souhaite-t-il que celles et ceux pour qui cet objectif est encore d'actualité continuent de participer à la construction d'un Jura progressiste et solidaire et qu'ils transmettent aussi cet engagement à la jeune génération afin que notre Canton ne devienne pas, comme on l'entend parfois, un canton comme les autres !

Je reviens au rapport qui nous occupe ici. Le 24 novembre 2013 est un jour sombre pour la République et Canton du Jura. Le résultat de la votation populaire, découlant du processus mis en place le 25 mars 1994 pour régler politiquement le conflit jurassien, est clair et sans appel. Une grande partie de la Berne francophone rejette catégoriquement l'idée de mettre un processus en place pour la création d'un nouveau canton. C'est amer et difficile à avaler et le cœur de la plupart de ceux qui ont lutté, de ceux qui se sont battus pour la réunification du canton du Jura, est touché.

Au sein du groupe PCSI, la tristesse est présente, la déception plus grande que la positivité du message et de l'ouverture d'esprit des Jurassiennes et des Jurassiens du Nord qui se sont rendus aux urnes en ce jour du 24 novembre 2013. Mais nous devons en prendre acte et il est de notre devoir d'aller de l'avant comme l'ont fait nos prédécesseurs à qui l'on doit notre indépendance d'aujourd'hui.

L'erreur historique commise en 1815 au Congrès de Vienne mais, à notre sens, plus encore le 16 mars 1975 où un fossé s'est creusé entre les parties nord et sud du Jura, a laissé des traces indélébiles, encore marquées dans les mentalités et dans la vision du futur, entre la population du nord et du sud. Le refus catégorique du Jura-Sud est, pour le groupe PCSI, une conséquence de ces deux périodes qui ont divisé deux régions pourtant de même identité.

Au sein de notre groupe, deux tendances sont ressorties au fil des discussions suite à cette votation. D'un côté, ceux qui veulent encore croire à une réunification, certes à long terme, mais à une réunification certaine du Jura historique. De l'autre, ceux qui ont pris acte de la cruelle désillusion du 24 novembre et qui désirent regarder vers l'avant avec bien évidemment un espoir tout particulier dans le futur vote communaliste de Moutier et, on peut le souhaiter, d'autres communes.

Le canton du Jura doit être fier de l'image qu'il a générée durant toute sa campagne en vue des votations du 24 novembre et le Gouvernement jurassien a su faire respecter les principes d'objectivité, de proportionnalité et de transparence, ce que reconnaît et salue le groupe chrétien-social indépendant. Autant la campagne a été digne, autant les réponses ont été mesurées et pragmatiques aux attaques de certains milieux qui, sans doute, vivaient encore dans le contexte de 1974. Nous ne sommes pas tombés dans un jeu de masques politiques n'ayant pas place dans un tel contexte. Bravo donc aux différents représentants politiques qui ont montré que notre Canton avait les capacités d'agir dans le sens d'un dialogue ouvert et digne d'un tel enjeu !

Concernant la participation et les résultats des deux scrutins qui étaient considérés de façon bien distincte, le groupe PCSI est très satisfait de la participation massive des citoyennes et des citoyens des deux régions et salue l'engagement pour l'ouverture au dialogue de la population jurassienne. Nous pouvons et devons être fiers du résultat de 76,6 % des votants, qui démontrait la volonté du peuple jurassien de s'ouvrir et d'entrer dans un dialogue pour une réunification. Il nous a fallu malheureusement constater que nos voisins du Jura-Sud se sont, eux aussi, mobilisés pour voter de façon différente et avec le résultat que l'on connaît. Nous en avons pris acte mais aurions voulu que le Gouvernement pousse plus loin son analyse dans son rapport.

Le groupe PCSI tient ouvertement et dignement à saluer le résultat de Moutier, commune la plus peuplée du Jura bernois, qui a accepté d'engager ce processus de création d'un

nouvel Etat avec notre Canton mais également des communes comme Belprahon, qui ont également montré, par le résultat du scrutin, une envie d'ouvrir le dialogue.

Le constat que l'on doit tirer de cette journée du 24 novembre doit refléter, à notre sens, celui de notre futur engagement en vue du vote communaliste de la commune de Moutier en 2016. En effet, après les discussions d'aujourd'hui concernant le rapport du Gouvernement, il sera primordial de rapidement prendre le taureau par les cornes, si vous me permettez cette expression, afin d'engager les démarches qui pourront démontrer aux communes du canton de Berne les avantages d'une intégration et de la collaboration, qui leur seront bénéfiques et auront des incidences positives, avec des propositions concrètes, des propositions de collaborations réfléchies en souhaitant que le cœur parle également en faveur d'une intégration désirée.

Dans ce contexte, le groupe chrétien-social indépendant est un peu plus partagé sur la position du Gouvernement quant aux évolutions des relations intercantoniales actuellement en place et qui cesseront ou seront examinées dans un avenir proche. Nous pensons notamment au poste de délégué à la jeunesse, par exemple, ou encore à la commission culturelle interjurassienne ainsi qu'au CEJARE. Le groupe PCSI demande davantage d'explications quant au choix de ces décisions. Il souhaite que les débats que nous aurons prochainement dans cet hémicycle, suite à la motion 1086 déposée à ce sujet, nous apporteront plus de précisions. Bien que la plupart de ces collaborations aient été instaurées dans le contexte particulier de la Question jurassienne, nous sommes d'avis que certaines d'entre elles pourraient perdurer sans pour autant qu'on les lie à cette Question jurassienne.

Concernant l'Assemblée interjurassienne, le groupe parlementaire PCSI a donné sa position lors de la séance plénière du mois d'avril dernier. C'est unanimement qu'il a accepté la dissolution de l'AIJ après le vote communaliste des communes concernées.

En conclusion, le groupe parlementaire chrétien-social indépendant va poursuivre sa ligne politique, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, en soutenant les collaborations intercantoniales pour autant que chacun puisse en tirer des avantages.

Par ailleurs, le groupe PCSI reste attentif à toute démarche d'adhésion au canton du Jura émanant, à court ou long terme, de tout ou partie du Jura demeuré sous juridiction bernoise.

Le peuple jurassien qui, depuis quarante ans, a créé le socle sur lequel nous sommes actuellement posés est indépendant et fier de l'être. Comme il a su le faire jusqu'à présent, il doit continuer à faire son chemin en prenant en compte le vote du 24 novembre pour se fixer une politique avec des objectifs qui vont dans le sens de collaborations intercantoniales réciproques.

Le peuple jurassien a l'avantage de tracer sa propre ligne et c'est dans ce sens que le groupe PCSI va s'engager pour défendre une politique forte et porteuse d'espoir pour notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Dans le droit fil des engagements pris avant le vote du 24 novembre 2013, le rapport que nous approuvons ce jour est le dernier du genre.

Quels que soient nos avis sur la question et nos états d'âme, ce n'est pas sans un fort pincement au cœur que nous

prenons congé d'un rituel qui a marqué le fonctionnement de ce Parlement depuis l'entrée en souveraineté de l'Etat jurassien.

Le rapport du Gouvernement dit clairement les tenants et les aboutissants du processus et souligne avec pertinence que la campagne d'avant le 24 novembre a été exemplaire du côté jurassien. On a vu un peuple se ranger résolument aux côtés de ses autorités et les acteurs politiques se mobiliser comme un seul homme pour défendre cette idée consistant à dessiner les contours d'un nouvel Etat à partir d'une page blanche.

Dans le camp des opposants, on s'est évertué à contester cette démarche en lui prêtant le dessein sournois d'une réunification qui ne voulait pas dire son nom. Nous ne nous attarderons pas sur les motivations des uns et les arrière-pensées des autres car nous sommes respectueux de la démocratie. Notre vrai regret est qu'on n'ait pas donné sa chance au dialogue, lui préférant trop souvent l'invective et le procès d'intention.

Reste maintenant à gérer l'après-24 novembre en évitant le revanchisme et en respectant les engagements pris.

Si la dissolution de l'AIJ s'inscrit dans une logique d'une normalisation des relations entre les cantons du Jura et de Berne, les collaborations interjurassiennes instaurées sont analysées objectivement.

Comme l'a justement souligné l'éditorialiste de notre quotidien régional, le Jura doit dorénavant privilégier les ponts utiles et rentables avec tous nos voisins. Il n'y a nulle velléité discriminatoire dans cette révision des mécanismes mais le choix de la *realpolitik*. Enterrer les collaborations interjurassiennes serait une faute politique majeure et nos concitoyens seraient fondés à nous reprocher ce jusqu'au-boutisme. Opérer un tri pour retenir celles qui apportent une vraie plus-value et renoncer à celles qui n'ont pas été concluantes est en revanche une mesure de bon sens à laquelle chacun devrait adhérer sans qu'une telle réévaluation de l'existant ne puisse être interprétée, comme on l'a fait dans la presse du Jura bernois, comme une glaciation des relations entre Berne et le Jura.

Nous apportons donc notre soutien le plus total aux décisions arrêtées par le Gouvernement jurassien en matière de collaborations. Nous constatons au demeurant que la liste des collaborations que l'on nous propose de poursuivre est nettement plus étoffée que celle des collaborations que l'on nous suggère d'interrompre. Le Jura n'entend pas couper les ponts mais les construire. Cessons donc ce petit jeu malsain qui consiste à nous présenter comme des mauvais perdants. Le PLR entend maintenir le dialogue entre le Jura et le Jura bernois car on n'efface pas une Histoire commune séculaire d'un trait de plume. Le moment venu, et il viendra une fois que la déception bien légitime des Jurassiens se sera atténuée, notre parti fera des propositions concrètes dans ce sens.

On pourrait chipoter sur le sort réservé à certaines collaborations mais, sous réserve d'arguments contradictoires qui pourraient naître du présent débat, nous considérons que les choix opérés sont correctement étayés. Il reste probablement à étendre la réflexion à d'autres collaborations car la liste dressée ne semble pas exhaustive.

Reste bien entendu la question fondamentale du vote communaliste. Le 24 novembre 2013, Moutier a manifesté son attachement au Jura. Il est de notre devoir de répondre à cette demande. Toute autre attitude serait mal ressentie par

nos amis prévôtois, eux qui ont fait preuve durant la campagne d'une dignité et d'un engagement qui méritent notre admiration. Une période va s'ouvrir durant laquelle les opposants au rattachement de Moutier au Jura vont mettre en œuvre des moyens importants – formons le souhait qu'ils restent corrects – pour tenter d'inverser le cours de l'Histoire. Deux attitudes sont possibles face à cette nouvelle phase.

Moutier intégrera le Jura sans que ce dernier lui fasse de promesses. Elle sera la bienvenue mais son arrivée ne bouleversera pas l'ordre institutionnel.

Ceci étant admis et posé, il s'agit de clarifier avec une grande netteté les conditions dans lesquelles s'opérera le rattachement. Autant les Jurassiens que les Prévôtois doivent savoir quelles seront les conséquences de cette intégration pacifique qui doit revêtir la forme d'un contrat de confiance. Conséquences en matière de planification hospitalière, de maintien des emplois, de fiscalité, de formation et la liste n'est pas épuisée. Il incombe au Gouvernement jurassien de créer les conditions d'un partenariat novateur dans l'intérêt bien compris des parties concernées. Pas de promesses inconsidérées mais crédibles de la part du Gouvernement. Pas de réticences non plus à ce qui s'apparente à une revitalisation de nos institutions.

En conclusion et aux conditions que je viens d'esquisser, le groupe libéral-radical approuve le rapport lucide et non dénué de fermeté du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Entre le rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura de l'année passée et celui de cette année, il y a eu le vote du 24 novembre. Les urnes ont parlé, le verdict est tombé.

L'espoir qui habitait cette tribune il y a une année, malgré le mauvais présage dicté par le sondage, nous laissait tous dans l'expectative d'un résultat meilleur que ce qu'il a été, tout du moins dans la partie sud du Jura.

Par contre, notre Canton, quasi d'une même voix, a ouvert grands les bras à nos amis du sud pour une fabuleuse aventure devant nous conduire à la création d'un nouveau canton, plus grand, plus fort.

En bons démocrates, nous nous inclinons, sans rancune ni rancœur mais pleins de tristesse face à ce grand projet qui restera inachevé.

Aujourd'hui, il s'agit d'en tirer les conclusions, ce que le Gouvernement jurassien propose avec clarté et lucidité dans son récent rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Par les mesures préconisées, le Gouvernement est cohérent avec ce qu'il avait annoncé durant la campagne précédant la votation. Notamment en affirmant qu'en cas d'échec, les relations avec le Jura bernois seraient non seulement normalisées mais à l'identique de ce qu'elles sont avec les autres cantons. L'évaluation des collaborations à poursuivre ou au contraire à rompre, analysées sous l'angle d'un intérêt commun aux deux partenaires, nous semble pertinente et nous pouvons y adhérer. Le Gouvernement n'est pas tombé dans le piège, par exemple, en coupant tous les ponts pour montrer son mécontentement et son désappointement.

De plus, dans la logique du message reçu le 24 novembre et par respect des engagements pris dans la Déclaration d'intention de février 2012, le Gouvernement confirme, à juste

titre, que la reconstitution de l'unité du Jura n'est plus actuellement la priorité.

Aujourd'hui, un autre chapitre s'ouvre, d'autres perspectives toutes aussi enthousiasmantes s'offrent à nous et aux citoyennes et citoyens des communes qui choisiront de rejoindre la République et Canton du Jura, dont la principale est bien évidemment Moutier. D'ores et déjà, qu'ils sachent qu'ils sont les bienvenus et que ce sera une joie pour nous de les accueillir avec le respect, la considération et surtout l'amitié qui nous lie à eux. Qu'ils sachent aussi qu'en entrant de plein droit dans notre République, ils bénéficieront davantage de reconnaissance et qu'ils pourront mieux influencer leur avenir et leur développement qu'ils ne pourront le faire en choisissant le statu quo. Mais, surtout, ils ouvriront une brèche importante qui donnera l'espoir aux générations futures de continuer à écrire l'histoire, notre Histoire. La démocratie est ainsi faite que rien n'est jamais définitivement figé.

Un processus a été discuté puis décidé qui fait partie de la Déclaration d'intention.

Il appartient d'abord aux communes qui le désirent d'exprimer leur volonté de nous rejoindre et au canton de Berne de proposer les bases légales pour l'organisation des votations communales. Le moment sera alors venu d'engager les discussions dans un état d'esprit constructif dans lequel il ne devra y avoir que des gagnants. Pour une grande partie de la population des communes qui voudront nous rejoindre, c'est le cœur qui déterminera leur choix et nous devons tout entreprendre pour leur donner la chance de nous rejoindre. Ils le méritent bien. Par contre, pour une autre partie des citoyens, c'est la raison qui prévaudra et avec elle l'assurance que leur futur sera meilleur ou à tout le moins qu'ils ne seront pas perdants. Il s'agira donc de les entendre, de les écouter et de leur donner les bonnes réponses tout en ayant en vue le bon équilibre entre ce que l'on peut promettre et ce que l'on peut offrir.

Au final, nous attendons du Gouvernement qu'il mette en application l'engagement pris dans les conclusions de son rapport, à savoir (je cite) «qu'il est disposé à accueillir avec enthousiasme les collectivités locales du Jura bernois qui, à l'occasion de votations communales, exprimeront leur identité jurassienne et leur volonté de rejoindre le plus jeune des cantons suisses».

En cette année du 40^e anniversaire du plébiscite du 23 juin, il ne reste plus qu'à passer des paroles aux actes. Vive la reconstitution partielle du Jura de Boncourt à Moutier ! Je vous remercie de votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : L'UDC-Jura remercie le Gouvernement de son rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura.

L'UDC s'accorde avec le Gouvernement sur le fait que tout espoir de réunification à court et moyen terme est écarté et que la reconstitution de l'unité du Jura n'est plus un objectif politique à atteindre.

Quant à la conclusion du rapport, l'UDC se permet d'émettre quelques réserves, notamment au sujet du vote communaliste qu'il n'a jamais défendu car cette politique du salami est source de conflits et risque d'ouvrir à nouveau d'anciennes blessures à peine cicatrisées. Nous doutons fort que le souci premier des Jurassiens est de voir Moutier rejoindre notre Canton. Cette fièvre d'annexion est plutôt le fruit de vieux revanchards qui n'arrivent pas à faire le deuil de leur rêve d'enfant – on ne leur en veut pas – ou alors d'anciens

jeunes politiques qui voient là l'occasion d'obtenir des places sous les projecteurs de la scène politique. Peu glorieux !

Quant aux «représailles» présentées comme des conséquences du vote, elles nous paraissent quelque peu légères, notamment la suppression des stages à l'étranger : c'est de l'ERASMUS réchauffé.

En tous les cas, l'UDC souhaite voir les partis politiques jurassiens aussi unis autour du programme d'économie à venir qu'ils l'étaient lors de la votation du 24 novembre 2013. Car le vrai défi de l'indépendance se trouve dans les chiffres car ils sont aussi têtus.

Dès lors, l'activisme actuel pour voir Moutier nous rejoindre n'est pas d'une importance vitale, surtout pas pour l'équilibre des régions. Vous l'aurez compris, l'UDC-Jura ne se lancera pas tête baissée dans cet exercice; il y a mieux à faire en ce moment et nous ne pensons pas que Moutier pourra faire revenir nos forces jeunes, actives et formées dans nos régions. Quoi qu'il advienne, nous ne nous opposerons pas aux nouveaux venus. Merci.

M. André Parrat (CS-POP) : Notre propos se fonde sur le souci de maintenir au ras des pâquerettes les liens étroits qui existent aujourd'hui entre la population de ce côté-ci de la Roche-Saint-Jean et de l'autre côté.

CS-POP et VERTS partage l'avis du Gouvernement sur le fait que l'avenir commun, au sein d'un même canton, du canton du Jura et du Jura bernois ne constitue plus un objectif à court et moyen terme. Les générations à venir se détermineront et se donneront les moyens de revoir cela, pour peu qu'elles le désireront, en fonction du maintien de ce dialogue, en partie en fonction des collaborations que nous aurons maintenues ou non !

Dans sa globalité, notre groupe accepte bien volontiers le rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura, non sans un grand pincement au cœur.

Il faut souligner trois points fondamentaux, à notre avis, pour l'avenir :

- le respect du vote des Jurassiens bernois du 24 novembre dernier;
- la collaboration avec la partie francophone du canton de Berne, qui doit se poursuivre;
- la promesse d'éléments concrets à la population de Moutier pour lui permettre de voter «oui» au rattachement à notre Canton quand bien même il est vrai que, lors de ce vote communaliste, c'est bien aux Prévôtois de se déterminer une fois pour toutes s'ils sont bernois ou s'ils sont jurassiens.

Nous devons vous dire que, pour nous, si la population du Jura bernois a refusé l'idée même d'un canton commun avec le nôtre, cela ne signifie pas pour autant que le développement des collaborations ne l'a pas convaincue. Heureusement, nous soulignons que le Gouvernement propose de maintenir une grande partie de ces collaborations. Et c'est heureux car bien des échanges, des contacts, des rapports de groupes de travail et autres réflexions – réunissant des gens des deux côtés de ce qu'on appelait dernièrement dans le Jura bernois la «frontière verte», lorsque l'on y travaille, et qu'on appelle aujourd'hui plutôt le «rideau de fer» – ont permis à la population de se retrouver et de discuter différents projets qui ont pu être mis sur les fonts baptismaux. Des institutions, incontournables aujourd'hui, existent et il est nécessaire et absolument nécessaire de les maintenir à l'avenir.

Dans ce rapport, le Gouvernement fait part, à raison, qu'une partie des votants du 24 novembre dans le Jura bernois se serait exprimée par animosité envers le canton du Jura. Tel est bien possible. Cependant, notre groupe est d'avis que nous ne devons absolument pas, maintenant que les dés ont été jetés, réagir en retour de cette manière.

Nous avons quelque part le sentiment que le point final, envisagé dans le rapport, de certaines collaborations trahit pour le moins une réaction puérile, trop rapide, envers le Jura bernois. Et, dès lors, nous invitons le Gouvernement à faire preuve de retenue dans ses propositions de réduction de ces collaborations et donc de réfléchir encore avant de proposer réellement d'y mettre un terme.

Ainsi, permettez que nous demandions quelques éclaircissements sur de quatre éléments cités dans le rapport.

Premièrement – sujet difficile pour commencer – si le Conseil-exécutif du canton de Berne est bien l'interlocuteur privilégié du Gouvernement jurassien, nous regrettons qu'on ne lise pas une volonté jurassienne de maintenir quelque part une discussion avec le Conseil du Jura bernois, le CJB. Si le CJB n'est effectivement pas doté de toutes les prérogatives que l'on aimerait lui voir attribuer, il reste une entité de proximité évidente pour notre Canton et, de plus, est constitué de certains représentants autonomistes, dont l'une, Mme Morgane Riesen, présidera dans deux ans ledit CJB. Dès lors, et c'est une question, le Gouvernement ne devrait-il pas revoir sa position à ce sujet et envisager le maintien d'échanges et de discussions avec le CJB, bien que nous savons que le sujet est sensible ?

Deuxièmement, les exemples sont multiples et nous savons que le canton du Jura n'est pas très doué en matière de gestion de la psychiatrie... Pourtant, en collaboration avec le Jura bernois, nous avons mis sur pied une institution de premier ordre à Moutier, l'UHPA (unité hospitalière pour adolescents). Il n'en est pas fait mention dans le rapport qui nous occupe. Dès lors, le Gouvernement nous assure-t-il que l'UHPA est bien gravée dans le marbre et qu'elle va pouvoir continuer son développement ?

Troisièmement, la renonciation à la délégation interjurassienne à la jeunesse nous inquiète tant il est vrai que celle-ci est l'un des fleurons, de notre point de vue, de notre collaboration. Le poste de travail de délégué à la jeunesse ne serait-il pas en danger – tout ou partie – si la personne occupant la fonction ne travaille que dans le canton du Jura ? De plus, les collaborations dans le domaine de la jeunesse, initiées par la déléguée, à l'époque, et le délégué, aujourd'hui, interjurassien à la jeunesse ne seraient-elles pas en danger si l'on cesse cette collaboration-là ?

Quatrièmement, il est envisagé de supprimer la commission interjurassienne de la culture alors que celle-ci a permis des réalisations dans maints domaines, d'apporter des subventions importantes dans notre petit coin de pays (au nord comme au sud), de pousser en avant des idées novatrices telles que le CREA qui, d'interjurassien, va sans doute – nous l'espérons parce que nous sommes des optimistes – pouvoir se réaliser ici dans le canton du Jura, avec si possible des activités liées avec ce qui pourrait se passer en matière dans la culture dans le Jura bernois. Une telle dynamique ne devrait-elle pas être absolument maintenue ?

En fait, Madame et Messieurs les Ministres, chères et chers collègues, juste après le vote du 24 novembre 2013, notre groupe n'est pas d'avis que de tirer la prise, tant soit peu en tous les cas, soit une solution. Une connexion avec la

population du Jura bernois est indispensable, pour eux sans doute mais également pour nous qui n'avons pas intérêt à nous isoler dans une certaine pensée unique.

En ce qui concerne la situation de Moutier, à l'horizon du vote communaliste, le groupe CS-POP et VERTS demande au Gouvernement s'il ne devrait pas donner des garanties à la population prévôtoise et que, en particulier, des postes de fonctionnaires lui seront octroyés et viendront compenser la perte de ceux assurés actuellement par le canton de Berne. Ce n'est pas du marchandage, ce n'est pas de l'épicerie, c'est au quotidien, entre Moutier et La Neuveville, que les questions se posent autour des tables des cafés du commerce : ce sont les postes de travail. Et nous interpellons le Gouvernement à ce titre-là, en particulier dans les domaines de la justice, de la police, de l'administration, du social et de la santé.

Telle est la position du groupe CS-POP et VERTS et je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : L'offre de partage de souveraineté du 24 novembre 2013 a été largement refusée par le Sud. L'unité du Jura ne constitue plus, actuellement, un objectif à atteindre. Eh bien... soit ! A présent, nous avons les mains encore plus libres qu'avant pour défendre notre souveraineté et nos intérêts. Et la défense de nos intérêts passe incontestablement par l'accueil de Moutier et de sa couronne au sein de la famille jurassienne. En effet, Mesdames et Messieurs, élus de la République et Canton du Jura, depuis le 24 novembre 2013, notre Canton a gagné en liberté d'action.

A présent, il s'agit d'user de cette liberté, en user mais pas en abuser. Liberté qui nous a été confiée dans un premier temps le 23 juin 1974, par le Nord et le Sud du Jura, pour créer et défendre notre souveraineté. Demain, cette souveraineté devra être partagée avec Moutier. Car il ne faut jamais oublier, Mesdames et Messieurs, que si les institutions jurassiennes existent, c'est aussi grâce au vote du sud du Jura. Liberté d'action et unité de la classe politique jurassienne, voilà le cœur du prochain vote communaliste. Cette unité politique, cette solidarité ressentie au Nord lors du vote du 24 novembre 2013, ne doit pas faiblir dans la perspective d'un vote communaliste.

Les enjeux sont restés exactement les mêmes. Partager et défendre notre souveraineté, notre culture, notre richesse et notre langue avec les Jurassiens du Sud, partager tout cela avec Moutier, c'est investir pour demain.

Les communes du Sud qui le souhaiteront doivent trouver, entre elles et avec les autorités jurassiennes, un terrain de discussion constructif, loyal et concret afin de défendre les intérêts de la région, qui sont identiques que l'on habite à Moutier, à Porrentruy, aux Franches-Montagnes ou à Delémont.

Cette liberté d'action du Gouvernement jurassien doit s'adresser avant tout aux indécis qui, en définitive, feront pencher la balance lors du vote communaliste. Et, qu'on le veuille ou pas, les indécis se prononceront sur l'offre que les autorités jurassiennes feront à la cité prévôtoise et éventuellement aux autres communes qui souhaiteraient accompagner Moutier.

Or, sur ce point, le rapport est insuffisant. Le Gouvernement jurassien doit se montrer plus précis, plus audacieux. Il doit user de cette liberté qu'il revendique et il doit l'honorer

pour que, jamais, la République et Canton du Jura n'ait à regretter son manque d'audace et d'ambition vis-à-vis de nos frères jurassiens du Sud et de Moutier en particulier. Il doit être plus précis quant aux emplois du domaine public, aux services administratifs qui peuvent être conservés ou déplacés à Moutier. Il ne doit y avoir aucun tabou. On doit entrer petit à petit dans la phase concrète de l'offre de partage.

Comme déjà rappelé à plusieurs reprises à cette tribune, partager notre souveraineté avec Moutier et sa couronne, c'est un investissement pour demain et un renforcement de la famille jurassienne. Il ne faut jamais l'oublier.

Enfin, Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne l'abandon de certaines collaborations interjurassiennes, proposé par le Gouvernement, il faut bien admettre que le réflexe interjurassien, au Sud, s'est transformé parfois en réflexe anti-jurassien ! Il est donc parfaitement normal, logique, lorsqu'on veut exercer sa liberté d'action, de cesser certaines de ces collaborations devenues trop pesantes, déséquilibrées ou trop coûteuses. Dans la liste proposée par le Gouvernement jurassien, deux institutions devraient toutefois être re-discutées, voire maintenues. Il s'agit du délégué interjurassien à la jeunesse et du Centre d'archives et de recherches économiques (CEJARE), outil précieux pour sauver et analyser les archives industrielles et économiques du Jura-Nord et du Jura-Sud, outil par ailleurs partiellement autofinancé. A mon sens, ces deux institutions devraient être maintenues. Par contre, il est parfaitement exclu que le CJB reste un interlocuteur du Gouvernement jurassien.

Quant à l'Assemblée interjurassienne, elle s'en ira doucement, tranquillement, discrètement sans doute, avec le sentiment mitigé d'avoir manqué son rendez-vous avec l'histoire de la région. Elle offrira sans doute, dans quelques années, un bon sujet de thèse pour un étudiant courageux qui devra répondre notamment à la question suivante : comment dépenser autant d'énergies (des milliers et des milliers d'heures de travail, de réflexion, de partage) pour aboutir à une collaboration interjurassienne aussi faible ? Premier élément de réponse : le travail de sape de l'UDC du Sud, qui a tout fait, à chaque occasion, à chaque seconde, pendant des années, pour casser l'interjurassien.

Le Gouvernement jurassien nous avait proposé exactement l'inverse lors du vote du 24 novembre : intelligence, ouverture et souveraineté commune. Le Sud n'en a pas voulu.

Eh bien, aujourd'hui, gardons en mémoire et concrétisons cette offre de partage et cette générosité, à présent adressée à Moutier, aux Prévôtois, et à sa couronne. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Les observateurs de Moutier et de Sorvilier ont demandé la parole. Des députés s'opposent-ils à cette demande ? Ce n'est pas le cas. Je donne dès lors la parole à M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier.

M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier : Voilà plus de 40 ans, le canton de Berne nous concoctait la plus machiavélique procédure démocratique que la Suisse ait jamais connue. L'additif constitutionnel de mars 1970 allait être soumis à votation. Forts de leur idéal identitaire, les Jurassiennes et les Jurassiens décidaient de relever le défi. Et ce fut, contre toute attente, une victoire éclatante ! La date du 23 juin entrerait dans l'Histoire. En toute logique, la Question jurassienne aurait dû s'arrêter là.

40 ans plus tard, l'Etat jurassien, amputé de la moitié de son territoire ancestral, est bien vivant. Fidèle à ses engagements, c'est avec ferveur qu'il s'est engagé dans la campagne du 24 novembre 2013. Hélas, la haine des perdants du 23 juin 1974 s'est subitement réveillée. «L'amertume vient presque toujours de ne pas avoir reçu un peu plus que ce qu'on attendait qu'on nous donne» a écrit Paul Valéry.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous pose la question : qu'a-t-on omis d'offrir à nos amis du Jura désormais «bernés» ? Avec la victoire du 23 juin 1974, nous leur avons proposé de partager la souveraineté cantonale de Boncourt à La Neuveville. Malheureusement, l'endoctrinement public a voulu que la réparation de l'injustice de 1815 soit perçue comme un règlement de compte visant une minorité germanophone. Le loyalisme pro-bernois s'est précipité dans la brèche pour manipuler l'opinion publique, manipulation qui a provoqué la scission du 16 mars 1975. Plus que jamais, le fonds de commerce antiséparatiste n'est rien d'autre qu'un arrêt sur image de la troublante confusion issue des sous-plébiscites.

Lors de la campagne précédant le vote du 24 novembre, nous avons rappelé et répété qu'on ne pouvait vivre d'espoir qu'en oubliant nos rancunes et nos divergences. Pour tout écho, nous n'avons reçu que mépris et insultes.

Le canton du Jura existe. Tous les arguments utilisés pour l'empêcher d'éclorre se sont révélés impuissants ! Et pourtant, courageusement, repartir à zéro en offrant sa souveraineté, tel était son engagement ! Il y avait dans cette démarche quelque chose de grand et d'honorable. Les citoyens jurassiens s'y sont parfaitement reconnus et y ont adhéré à plus de 76 % !

Aujourd'hui, les autonomistes du sud vous disent merci ! Merci pour votre sens du débat démocratique. Merci pour votre générosité. Merci pour la leçon de persévérance et de ténacité dont vous avez fait preuve à l'égard de vos compatriotes. Cet acte de foi vis-à-vis de celles et ceux qui ont contribué à l'éclatante victoire du 23 juin 1974, prélude à la création d'un 23^e canton suisse, nourrira, j'en suis sûr, l'espoir des générations qui continueront de forger cette unité tant désirée.

L'occasion unique qui nous a été donnée de modifier le cours de l'histoire, occasion manquée par la volonté de ceux qui s'autoproclament ennemis, laisse évidemment de nombreuses questions sans réponse. Certains ont essayé une explication avec plus ou moins d'objectivité. D'autres, plus malins, ont annoncé avoir découvert la vérité. On a dit, par exemple, que les partis politiques n'avaient pas su convaincre, que le Gouvernement en avait trop ajouté, etc., etc.... Beaucoup pensent, et c'est heureux, que la classe politique jurassienne dans son ensemble n'a pas failli à sa tâche. Au contraire, elle a utilisé de manière exemplaire les outils de la démocratie.

Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, pourquoi un échec aussi retentissant dans la partie méridionale du Jura ? C'est bien au-delà qu'il faut aller chercher son origine. Etienne de la Boétie enseignait déjà en 1576, dans son «Discours de la Servitude volontaire», je le cite : «C'est toujours ainsi que le peuple sot fait lui-même les mensonges pour les croire ensuite». (Fin de citation.)

Qu'on le veuille ou non, le peuple jurassien, minoritaire sur sa propre terre du sud, ne pouvait renverser le rapport de force. Berne savait cela dès avant le plébiscite d'autodétermination et, grâce à cela, a forgé les chaînes permettant d'assurer sa domination sur la partie méridionale du Jura. N'ayons

pas peur des mots. L'immigration, notamment alémanique, a été à une époque de notre histoire largement encouragée par la Berne cantonale. Il est utile de rappeler aussi que, dans le même temps, des Jurassiens de souche se sont sentis des ailes pour s'expatrier lorsque retentissaient les appels de la furia pro-bernoise affirmant vouloir se débarrasser de la «vermine séparatiste».

*«As-tu le droit d'avoir une âme
Toi qui n'as plus même un drapeau ?
N'es-tu plus qu'un foyer sans flamme ?
Ton histoire est-elle un tombeau ?»*

C'était en 1903 : Virgile Rossel, ce grand Jurassien, véritable visionnaire, avait fustigé le gâchis dans lequel ses compatriotes jetteraient une partie de son pays.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, le 24 novembre 2013 restera pour tous les Jurassiens une grande désillusion. Cependant, nous retiendrons de la campagne un enseignement qui la relativise : c'est le bilan de 35 ans de souveraineté cantonale. Il est incontestable que le Gouvernement jurassien a vu juste en profitant de l'opportunité de cet événement pour publier l'ensemble des avantages que le vote libérateur vous a apportés. En fait, lors de la campagne du 24 novembre, deux possibilités étaient offertes aux autorités jurassiennes : soit elles faisaient profil bas en reconnaissant certaines défaillances (que beaucoup de cantons suisses partagent par ailleurs) et, de facto, elles prêtaient le flanc à la critique de ses adversaires; soit elles publiaient le bilan dont elles n'ont pas à rougir. C'est ici, précisément, que se trouve l'explication de l'attitude de mépris, voire de haine des pro-bernois du sud, frustrés de ne pouvoir étaler que les maigres appointements de leur sujétion politique. Le ménage jurassien qu'on a voulu détruire avant même son avènement est devenu l'objet d'une pernicieuse jalousie.

Je l'ai dit, je le répète, la haine est tenace et surtout mauvaise conseillère. Quelqu'un a affirmé que «la haine et le rejet sont les métastases de l'ignorance». C'est de cette ignorance que les mensonges de la campagne du 24 novembre 2013 ont tiré leur énergie anti-jurassienne. Et nous sommes là, face à cet échec, que rien ni personne n'aurait pu éviter.

Mais au diable l'esprit de revanche et les regrets ! Comme le dit si bien l'ami québécois, il nous reste un pays à construire, il nous reste un pays à aimer. Que l'on soit Neuvevillois, Erguelien, Prévôtois, Franc-montagnard, Ajoulot ou Vadais, nous finirons par le bâtir, tôt ou tard.

L'année prochaine, nous plongerons dans l'histoire, dans notre histoire. Nous prendrons le temps de retourner à la source de notre malheur. Le Congrès de Vienne de 1815 nous rappellera l'injustice qui a présidé à notre annexion. Nous demanderons aux Bernois ce qu'ils en pensent et si, en toute honnêteté, ils ne devraient pas restituer ce qui ne leur a jamais appartenu qu'au gré d'une infâme loterie diplomatique. Car, malgré leurs vicissitudes et leurs chicanes, 20 ans de dialogue institutionnel l'ont démontré, les Jurassiens du sud et du nord sont condamnés à s'unir.

En guise de conclusion, les Jurassiens du sud vous disent déjà merci pour le bon accueil que vous ferez à la ville de Moutier car c'est désormais entre les murs de la cité prévôtoise que se joue l'unité future du Jura de Boncourt à La Neuveville. Et nous continuerons, nous militants, à dire : osons construire ensemble ! Merci. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Corfu, observateur de Moutier : Alors que nous fêtons le 40^e anniversaire du plébiscite libérateur et fondateur du 23 juin 1974, alors que quelques mois seulement nous séparent de la double consultation du 24 novembre 2013, ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole, devant le Parlement jurassien, en ma qualité d'observateur de la ville de Moutier.

Que faut-il retenir de ces deux scrutins historiques ayant marqué la Question jurassienne ? Dans le Jura méridional et particulièrement à Moutier, nous tirons un enseignement majeur et essentiel de ces derniers développements. La volonté des citoyens des districts du Nord de construire, avec leurs compatriotes du Sud, un espace de vie commun, n'a pas faibli puisque les Jurassiens de la République ont clairement affirmé (à plus de 75 %) leur disposition à partager en 2013 la souveraineté cantonale acquise de haute lutte en 1974 grâce au soutien d'autonomistes demeurant hélas aujourd'hui encore minoritaires.

Le verdict de 2013 dans le Jura bernois éloigne indubitablement la perspective d'une reconstitution de l'unité du Jura, à tout le moins telle que l'envisageait l'Accord du 25 mars 1994. Il appartiendra ainsi à la jeune génération de trouver une autre voie conduisant à cet idéal inscrit dans l'ordre inéluctable des choses.

L'histoire s'est répétée, partout ailleurs qu'en Prévôté. En effet, et voilà un autre enseignement majeur du vote de 2013 : pour la toute première fois, Moutier a accepté clairement d'envisager une autre appartenance cantonale. Plus vraiment bernoise sans devenir pour autant jurassienne, notre ville a exprimé un sentiment de tiraillement institutionnel, une ambiguïté identitaire, une indécision politique, autant d'équivoques qu'elle devra trancher avec l'aide, la conviction et la persuasion des Jurassiens et de leurs autorités. Qui peut le plus peut le moins ! Appelés à choisir entre le confort de l'Etat et le devoir de la Nation, les Jurassiens, qui furent prêts à partager avec l'ensemble du Jura bernois, se montreront a fortiori disposés à aménager la maison jurassienne pour accueillir la ville de Moutier. Dans le cas contraire, ils donneraient raison aux «Neinsager» du 24 novembre qui ne manqueraient pas de poser la question : «Qu'aurions-nous obtenu d'une constituante avec des partenaires qui ne sont même pas d'accord de partager avec Moutier ?».

C'est précisément dans le respect de la volonté démocratique de ses citoyens que le Gouvernement jurassien envisage d'ores et déjà le statut qui sera réservé à Moutier, en soulignant dans son rapport (je cite) : «En nombre d'habitants, Moutier est aujourd'hui la 20^e commune du canton de Berne. En cas de transfert, elle deviendrait la deuxième commune du canton du Jura, dont elle représenterait un dixième de la population. Son poids politique, son influence sur les décisions cantonales et l'attention que lui accordent les autorités seraient ainsi décuplés. Des perspectives différentes s'offriraient à la cité prévôté, par exemple devenir un pôle de développement économique prioritaire sur le plan cantonal». (Fin de citation).

S'agissant des institutions communes, et contrairement à un parti antiséparatiste qui reproche au Gouvernement d'avoir maintenu celles qui sont en lien avec la Prévôté, les autorités de Moutier saluent la décision de la République et Canton du Jura de confirmer son soutien à l'Unité d'hospitalisation interjurassienne pour adolescents, à la Pharmacie interjurassienne, au Musée jurassien des arts, à l'atelier de gravure, au Salon interjurassien de la formation, au festival Stand'été, à la Coordination Jeune Public.

La prise de position du Gouvernement est saluée à Moutier. Alors que la procédure communaliste n'est pas encore définie, puisque devant faire l'objet de prochaines négociations, l'Exécutif jurassien affirme d'emblée une intention claire, parfaitement conforme à l'esprit des articles 138 et 139 de la Constitution cantonale. Esprit dont nous attendons a fortiori que le Parlement jurassien s'inspire pour adresser un message limpide aux Prévôtés et aux Prévôtés. Lesquels attendent simplement que les Jurassiens leur disent que, plus que jamais, ils sont prêts à s'engager dans un acte d'union entre leur République et le cœur historique du Jura, une union qui ne soit ni un rattachement pieds et poings liés ni un transfert unilatéral mais bel et bien la construction d'un Jura nouveau, plus grand et plus fort ! Les réflexes nombriolistes ou micro-régionaux n'ont plus lieu d'être : ce qui est bon pour Moutier est bon pour le Jura, et réciproquement.

Il ne tient qu'à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, d'adresser à Moutier ce message du cœur et de la raison ! Merci. (*Applaudissements.*)

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Il n'appartient pas véritablement au Gouvernement de commenter les appréciations et les positions politiques des différents partis. Par contre, plus que jamais, le Journal des débats d'aujourd'hui sera source d'informations, d'inspiration, de points de vigilance pour construire, pas à pas cela a été dit, ce rapport qui se devra à un moment donné d'être limpide pour que Moutier, pour que les Jurassiens puissent se prononcer, comme on l'a dit régulièrement, en toute connaissance de cause.

Du côté du Gouvernement jurassien, il n'y a pas de position timorée, il n'y a pas d'obsession non plus, comme le redoutait l'UDC qui était prévisible sur ce coup-là, si je peux me permettre, étant donné que, lors de la votation du 24 novembre, vous aviez indiqué votre soutien au processus global et votre forte réserve par rapport au vote communaliste, que je ne qualifierais pas de technique ou de stratégie du salami. Ça vaut quand même beaucoup plus qu'un simple morceau de salami !

Toujours est-il que nous avons également opté pour justement ne pas nous précipiter, être dans les promesses ou autres gesticulations politiques mais dialoguer. Nous avons d'ores et déjà pris des contacts et eu des contacts avec les autorités de Moutier. Nous avons indiqué très clairement au Conseil-exécutif bernois, en bipartite, que nous souhaitons être acteur de toutes les discussions à mener, qu'il n'était pas question d'avoir un contrat entre deux cantons qui parlaient de l'enfant turbulent que pourrait devenir Moutier mais qu'il s'agissait de dialoguer, de discuter, de préparer les conditions qui permettront d'associer un «oui», comme on l'a dit, du cœur mais un «oui» qui est également basé sur des informations les plus factuelles possibles. Mais nous ne serons pas en mesure et nous ne souhaitons pas être dans une liste exhaustive de chaque poste, de combien la préfecture vaut ou ne vaut pas... Toutes ces questions-là, à mon avis, ne sont pas d'actualité dans le débat que nous menons actuellement.

Peut-être vous indiquer que le Gouvernement vous remercie par rapport à votre appréciation globalement positive du message très particulier qui a été transmis à votre autorité cette année. Vous dire que le Gouvernement – je crois pouvoir l'affirmer – a toujours et va continuer à être animé d'une double volonté assortie d'une double fidélité. Fidélité par rapport au militantisme qui a obtenu la liberté et qui nous donne la responsabilité de notre souveraineté territoriale mais aussi

d'ouverture sur Moutier et sur d'autres communes qui souhaiteraient rejoindre le canton du Jura. Egalement le souci d'être à la hauteur de ce que les militants, à l'époque, ont souhaité.

Nous ne sommes pas – je pourrais le dire ainsi – drapés dans nos certitudes sur un olympe inatteignable mais, concernant les collaborations, juste donner quelques indications.

Nous avons réfléchi sur le message que nous souhaitions donner. La motion qui a été acceptée par le Parlement nous invitait à prendre position mais je dirais qu'indépendamment de cela, nous avons toujours indiqué clairement qu'il y aurait un avant et un après 24 novembre, ni pétri d'amertume, ni puéril ou enfantin ou capricieux pour reprendre le terme «puéril» à l'intention du député Parrat. D'ailleurs, votre ton était presque un peu paternaliste. Sur les collaborations, nous avons décidé sciemment de reprendre un critère de bénéfices réciproques pour le moins. Donc, sans tabou, de questionner ce qui est utile pour le canton du Jura, ce qui peut être utile pour le Jura bernois, ce qui peut nous être utile collectivement mais de cesser des collaborations où nous avons sans cesse, nous, donné l'impulsion avec, en face, une attitude parfois certes polie mais condescendante ou parfois pas polie du tout. Et avec, après, une appréciation désormais qui nous dit : «Oui mais il n'y a pas de frontière, oui mais on peut continuer comme ça !» «Oui mais...». Je veux dire qu'il y avait une possibilité le 24 novembre de dire : «Oui et ensuite...». Donc, nous ne sommes plus dans le «oui mais...».

Par rapport au délégué à la jeunesse, peut-être indiquer que ce poste est cofinancé à 60 % par le canton du Jura et à 40 % par le Jura bernois, qu'il y aura peut-être des discussions mais, actuellement, nous estimons que chaque canton peut vivre une politique de la jeunesse avec des collaborations indépendamment d'un poste, d'une personne, qui a peut-être valeur symbolique. Mais, aussi, il y a des symboles qu'il faut parfois savoir questionner très clairement. Et le poste est à 90 % je crois.

Au sujet de l'UHPA, mon collègue m'indiquait aussi tout à l'heure qu'il n'y a pas de velléité à remettre en question cette collaboration extrêmement utile pour les adolescents en proie à des difficultés psychologiques ou psychiatriques mais... mais... il faut aussi à voir quelle est la logique du partenaire bernois parce qu'il n'est pas totalement coulé dans le bronze que le statut actuel perdurera. Et si ces institutions deviennent des SA ou des institutions autres, la question de la collaboration pourrait être revue. Donc, il ne faut pas se tromper d'interlocuteur lorsqu'on remet en question uniquement les collaborations. Il faut poser des questions au partenaire bernois sur sa volonté, sur sa capacité d'être présent lorsque nous souhaitons l'être.

Par rapport au CEJARE, nous avons eu des discussions déjà à l'époque sur la pertinence du subventionnement à cette institution. Nous avons estimé que des collaborations étaient possibles, parfois sur mandat ou sur des projets particuliers, et avons proposé donc d'y renoncer.

Peut-être encore indiquer, on le sent bien, l'année passée, nous avons un espoir qui, certes, était modeste, nous n'étions pas aveuglés par des perspectives de réussite ou de succès, nous étions en mouvement et nous avons véritablement envie d'être dignes dans la campagne qui nous mènerait jusqu'au 24 novembre. Nous avons cette même volonté actuellement par rapport à Moutier, par rapport aux éventuelles autres communes de la couronne qui souhaiteraient rejoindre le canton du Jura. Et il est évident que lorsqu'on entend M. Koller, M. Corfu, on se rend compte que ce n'est pas

juste une page qui se tourne... et puis basta ! Il y a une honnêteté, il y a une émotion qu'on partage. Je trouvais effectivement vos propos... Virgile Rossel, ça nous touche, on a la même culture, c'est évident. Nous ne sommes aucunement à vouloir régler des comptes, être dans une attitude revancharde ou quoi que ce soit. Mais, maintenant, nous sommes élus pour être responsables de ce qui est attendu de nous. Ce qui est attendu de nous, c'est de mettre en œuvre le processus du vote communaliste. A ce titre-là, le prochain rapport qui vous sera soumis sera plus précis sur ce qu'il aura été possible de construire d'ici là et nous attendons, de la part des partis politiques, le même soutien critique et bienveillant qui a prévalu pour le vote du 24 novembre afin que nous ayons un discours qui soit construit, consolidé entre les autorités que sont le Parlement, le Gouvernement et la population pour éviter des querelles ou des incompréhensions et des suspicions. Parce que l'amitié jurassienne, je le dirai peut-être ainsi pour clore, vaut beaucoup mieux que des calculs d'épiciers ou des questions où l'on cherche à nous diviser.

Voilà. Encore brièvement indiquer que l'heure n'est pas à la fête mais que l'heure est à la prise des responsabilités de part et d'autre et au dialogue. Cela a été dit, Moutier n'est plus une ville bernoise; elle n'est pas encore jurassienne mais nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle le devienne avec fierté et dignité, comme nous sommes nous-mêmes fiers d'être Jurassiennes et Jurassiens. Merci de votre attention.

Le président : Comme vous le savez, nous ne votons pas sur ce rapport. Par contre, pour clôturer ce point, je vous propose de chanter «La Nouvelle Rauracienne», comme cela est de coutume mais aussi pour honorer le 40^e anniversaire du plébiscite du 23 juin. Remercions ainsi d'une même voix toutes celles et ceux sans qui nous ne serions pas là aujourd'hui. Je vous remercie de vous lever.

(L'Assemblée se lève et entonne «La Rauracienne».)

Le président : Je vous remercie. On constate que les députés jurassiens savent encore chanter mais je vous propose ici d'interrompre nos débats pour la pause de midi. Nous faisons une pause d'une heure quarante-cinq minutes et nous reprendrons donc nos débats à 14 heures. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite, à toutes et à tous, un très bon appétit ! Merci.

(La séance est levée à 12.10 heures.)